

VILLE DE VALENCIENNES

M. Laurent DEGALLAIX • Maire

PROCÈS VERBAL DE SÉANCE INTÉGRALE DU

09 JUIN 2023 – 16 H 30

« MINUTES »



Ville de
Valenciennes

Composition de l'assemblée délibérante

Compte rendu sommaire de la séance du 9 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 09 juin, à seize heures trente, le Conseil Municipal de la ville de VALENCIENNES, régulièrement convoqué le 2 juin 2023, est réuni à l'Hôtel de ville - Salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Laurent DEGALLAIX, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 43

Secrétaire de séance : Mme Emilie LECLERCQ & Mme Chantal PLAQUET

Etaient présents :

M. Laurent DEGALLAIX, M. Armand AUDEGOND, Mme Aurore COLSON, Mme Valérie BEYROUTI, M. Didier RIZZO, Mme Valérie LORRIAUX, M. Mattéo GUALANO, Mme Delphine ALEXANDRE, Mme Ludivine BILLOIR, M. Karim GANA, Mme Fabienne LAMBERT, Mme Jeanine NOIRET, M. Guy MARCHANT, Mme Joëlle ANDRIS, M. Bernard MOREAU, M. Maurice SPRATBROW, Mme Monique HEGO, Mme Maryse DUMORTIER, M. Régis DUFOUR-LEFORT, Mme Geneviève MANNARINO, M. Franck KOLLER, M. Salvatore DI VITA, Mme Elisa CAUDRELIER, M. Michaël MARTINEZ, M. Lorenzo DEL CIOTTO, Mme Emilie LECLERCQ, Mme Elodie CARON, M. José PRESSOIR, Mme Luce TROADEC, M. Quentin OMONT, Mme Chantal PLAQUET, M. Franck DELOGE, Mme Nathalie LORETTE, M. Patrick CHARTIN.

Excusé(e)s avec pouvoir : M. Arnaud L'HERMINE excusé, qui a donné pouvoir à Mme Valérie BEYROUTI, excepté pour les délibérations 10 & 12 - M. Daniel CAPPELLE excusé, qui a donné pouvoir à Mme Fabienne LAMBERT - M. Jean-Marcel GRANDAME excusé, qui a donné pouvoir à M. Régis DUFOUR-LEFORT, excepté pour les délibérations 9 & 12 - M. Patrick ROUSSIES excusé, qui a donné pouvoir à M. Karim GANA, excepté pour les délibérations 8,9,10 & 12 - Mme Sophie MERIAUX excusée, qui a donné pouvoir à M. Salvatore DI VITA, excepté pour les délibérations 3 & 12.

Excusé(e)s : M. Arnaud L'HERMINE pour les délibérations 10 & 12 - M. Jean-Marcel GRANDAME pour les délibérations 9 & 12 - M. Patrick ROUSSIES pour les délibérations 8, 9, 10 & 12 - Mme Sophie MERIAUX pour les 3 & 12

Absent(e)s : Mme Isabelle DESOIL - Mme Kostia HUANT - M. Didier LEGRAND - M. Michel BROUILLARD.

Quorum atteint : 34 élu(e)s présent(e)s

SOMMAIRE

Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 28 mars 2023

- Etat des décisions prises en vertu de la délégation de pouvoir donnée par le Conseil Municipal en application des délibérations n°3 du 26 mai 2020, et n° 8 du 30 novembre 2021, à Monsieur Laurent DEGALLAIX, Maire, et des subdélégations données par arrêtés du 03 juin 2020, du 11 juin 2020, et du 8 décembre 2021 : mois de mars, avril et mai 2023

I.	ADMINISTRATION GENERALE	
1	Election des 15 délégués supplémentaires et 174 suppléants du conseil municipal en vue de l'élection des Sénateurs du 24 septembre 2023	- P 4 -
2	Conventions constitutives de groupements de commande entre la ville de Valenciennes et le CCAS de Valenciennes en vue d'un marché de prestations de conseils juridiques et de représentation en justice et d'un marché de fourniture de pièces détachées automobiles pour l'entretien des véhicules – Convention constitutive du groupement de commandes entre la Ville de Valenciennes, le CCAS et la Caisse des Ecoles en vue de la passation d'un marché de fournitures de titres restaurants dématérialisés	- P 7 -
II.	AMENAGEMENT URBAIN	
3	Lancement d'un Marché Global de Performance pour la conception, la construction et l'exploitation-maintenance d'un parking silo de 500 places sur la friche FORGEVAL à Valenciennes	- P 8 -
4	OPAH RU – « Valenciennes au cœur » adresses sous procédure d'opération de restauration immobilière	- P 9 -
III.	CONVENTIONS	
5	Convention avec le conseil départemental du nord – Accueil Places d'éveil au sein des EAJE municipaux	- P 10 -
6	Convention de partenariat avec le Centre Aquatique Nungesser – Exposition Homo Ludens	- P 10 -
7	Campagne de stérilisation et d'identification des chats errants avec la Fondation 30 millions d'amis et l'association CITANIMAL	- P 11 -
8	Convention pluriannuelle d'objectifs avec l'association ART ZOYD – approbation et signature	- P 11 -
9	Convention d'aménagement pour le quartier Chasse Royale entre Valenciennes Métropole, la Ville, et SIGH	- P 12 -
10	Partenariat pour l'organisation des Assises Nationales du centre-ville	- P 12 -
11	Avenant à la convention de subventionnement à la BDE (Boutique de Gestion Espace)	- P 13 -
12	Territoires zéro chômeur de longue durée (TZCLD) – habilitation du territoire valenciennois par le Fonds ETCLD – conventionnements pour expérimentation	- P 14 -
13	Convention de servitude avec ENEDIS parcelle Y 904 et 906 Chemin de Prouvy et rue Ampère à Valenciennes	- P 14 -
IV.	REGULARISATIONS FONCIERES	
14	Désaffectation et déclassement de l'ancien octroi situé 19b avenue de Verdun parcelle L61	- P 15 -
V.	OPERATIONS IMMOBILIERES	
15	Acquisition du garage situé 48 avenue Lomprez à Valenciennes	- P 16 -
VI.	FINANCES	
16	Adhésion à l'association Club Innovation et Culture France	- P 17 -
17	Attribution d'un complément de subvention de fonctionnement à l'association des comités de quartiers de la ville de Valenciennes	- P 17 -
VII.	RESSOURCES HUMAINES	
18	Mise à jour du tableau des effectifs	- P 18 -
19	Recrutement d'agents contractuels pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité	- P 18 -
20	Création d'emplois de vacataires « action coup de pouce » dans le cadre des cités éducatives	- P 18 -
21	Mutualisation entre Valenciennes Métropole et la Ville – Services communs	- P 19 -
VIII.	QUESTIONS ORALES	
	Questions du groupe « Valenciennes Verte et Solidaire » 1. Mme Luce TROADEC Monsieur le Maire, Dans le cadre de la vente du château Désandrouins par la ville de la Valenciennes à l'hôpital nous sommes consternés par le peu de cas que vous semblez faire du destin d'associations historiques de notre ville dans le domaine des arts et de la culture. Comment se fait-il que le CMA ne soit pas mieux accompagné financièrement pour sa réimplantation à Anzin ? Comment se fait-il que "Le Grenier de la danse" soit renvoyé vers des solutions qui n'en sont pas puisque vous leur proposez une salle dont tous les créneaux ou presque sont occupés par une autre association ? Comptez-vous sur la générosité d'autres communes ? Votre but est-il de perdre "la bataille des épouses" chère à Jean-Louis Borloo ? Il se murmure partout dans le valenciennois que la ville centre est plus morte que jamais. Votre politique d'"animations municipales" ne remplacera jamais une vie associative dynamique, la plus indépendante possible du politique. 2. M. José PRESSOIR Monsieur le Maire, Dans la Voix du Nord du 12 Février 2023, vous nous apprenez que vous aviez l'intention de transformer le parking de la Plaine de Mons en espace vert. Je vous cite : "c'est moche". Nous nous étonnons de ce choix soudain ! Concernant la suppression de ce parking existant, avez-vous demandé aux riverains ce qu'ils en pensaient ? Au quotidien, ce sont les enfants handicapés de l'IME, Institut Médico-éducatif, et les éducateurs qui en ont besoin. Cet institut médico-social propose des prises en charge pour les enfants et adolescents sujets à une déficience motrice importante. Chaque jour, les parents se garent pour emmener leurs enfants tandis que certains d'entre eux sont déposés en navette dans la cour intérieure. Les parents comme les éducateurs considèrent ce parking indispensables. Ne croyez-vous pas qu'il serait préférable de végétaliser ce parking pour l'embellir plutôt que de priver les enfants et les parents d'un service essentiel ? PS : J'ai récemment visité cette école avec les Défenseurs des Droits qui s'intéressent à l'accueil des élèves en situation de handicap et surtout leur inclusion dans les classes normales. Une possibilité d'accueil existe aussi au collège Eisen. L'idée d'un parking végétalisé n'est pas dénuée de sens puisqu'elle est évoquée dans l'aménagement futur de la Place du Hainaut.	- P 20 - - P 21 -
IX.	ANNEXES	
	Délibérations	- P 24 -

VILLE DE VALENCIENNES

CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 9 JUIN 2023

L DEGALLAIX

Bien, on m'indique que nous avons le quorum.

Avant de démarrer l'ordre du jour de notre conseil municipal, j'ai quelques excusés.

Monsieur L'Herminé qui donne pouvoir à Madame Beyrouiti,

Monsieur Cappelle à Madame Lambert,

Monsieur Grandame à Monsieur Dufour-Lefort,

Monsieur Roussiès à Monsieur Gana,

Madame Mériaux à Monsieur Di Vita.

Je propose de nommer en secrétaires de séance Mesdames Leclercq et Plaquet, si elles sont d'accord. Merci.

Avant de démarrer l'ordre du jour de ce conseil, avoir une pensée pour les victimes et les familles des victimes du drame d'Annecy ; on leur souhaite forcément un prompt rétablissement et dire qu'au-delà de l'indicible, l'entier soutien de cette équipe municipale aux familles et aux victimes. On ne va pas faire de minute de silence parce qu'il n'y a pas et on espère que ça restera comme ça d'enfants ou d'adultes décédés, mais plus jamais, plus jamais ça. Donc on a cette pensée et je vous propose de l'avoir durant tout ce conseil municipal.

Conseil municipal qui n'était pas prévu, mais qui nous est imposé par la Préfecture, compte tenu de l'arrivée prochaine des élections sénatoriales.

La première délibération.

I ADMINISTRATION GENERALE**1. Election des 15 délégués supplémentaires et 14 suppléants du conseil municipal en vue de l'élection des Sénateurs du 24 septembre 2023****L DEGALLAIX**

La première délibération concerne donc l'élection des délégués supplémentaires et des suppléants. Je pense que les listes ont été déposées. Je propose qu'on laisse au service le temps de vérifier les listes, la conformité, le fait qu'il n'y ait pas de souci.

Et je vous propose pendant ce temps de dérouler un certain nombre de dérouler un certain nombre de délibérations. Lorsqu'on aura le feu vert, je propose que l'on procède au vote et pendant le dépouillement on écoutera les questions orales, si vous en êtes d'accord et on reprendra le cours de notre conseil municipal.

On vous laisse le soin de contrôler que les gens soient bien inscrits sur les listes électorales etc... les contrôles de routine, et je vous propose en attendant de démarrer sans plus attendre l'ordre du jour de notre conseil avec la délibération numéro 2.

Nous avons donc, les deux listes.

Nous avons constaté le quorum, la séance est ouverte, j'ai évoqué les pouvoirs, la composition du bureau pour le vote,

Le Président : votre serviteur,

Les deux conseillers seniors : Jeanine Noiret et José Pressoir,

En nos benjamins : Franck Deloge et Elodie Caron.

Vous avez devant vous les listes, vous avez devant vous, une enveloppe, c'est comme d'habitude vous mettez la liste dans l'enveloppe et on va passer, je vais faire l'appel nominatif et je crois que c'est Sandrine qui va tourner avec l'urne pour vous faire voter.

Donc vous mettez la liste complète, vous mettez juste le bulletin.

Donc, liste « Majorité municipale » et liste de gauche. Vous savez où vous vous trouvez, donc vous savez quelle liste vous devez mettre.

Merci Monsieur le Directeur de Cabinet de votre vigilance.

Bon allez, vous êtes prêts pour démarrer et faire circuler l'urne ?

Monsieur Omont

Madame Troadec

Monsieur Pressoir

Madame Lorette

Madame Caron

Madame Leclercq

Monsieur Del Ciotto

Monsieur Martinez

Madame Caudrelier

Madame Mériaux

Monsieur Di Vita
Monsieur Koller
Monsieur Roussies
Monsieur Dufour-Lefort
Monsieur Chartin
Madame Dumortier
Madame Hego
Monsieur Spratbrow
Monsieur Moreau
Madame Andris
Monsieur Marchant
Monsieur Grandame
Madame Noiret
Madame Desoil – elle n’est pas là -
Monsieur Deloge
Madame Plaquet
Madame Mannarino
Madame Huant
Monsieur Legrand
Monsieur Brouillard
Monsieur Gana
Madame Billoir
Monsieur Gualano
Madame Lorriaux
Monsieur L’Herminé
Madame Colson
Monsieur Degallaix
Monsieur Audegond
Madame Beyrouti
Monsieur Rizzo
Madame Alexandre
Monsieur Cappelle
Madame Lambert

Le scrutin est clos.

J’appelle les membres du bureau à procéder au dépouillement. Le PV de signature sera à disposition des membres du bureau et de tous les conseillers municipaux à l’issue du conseil, donc, ne partez pas, ne vous sauvez pas, vous aurez à signer.
Donc, si vous pouviez vous lever pour procéder au dépouillement.

On va profiter du dépouillement pour écouter la question de Madame Troadec et ensuite on reviendra sur votre question et on terminera l’ordre du jour du conseil.
Vous pouvez poser votre question.

Nombre de conseillers présents et représentés :	39
Nombre de conseillers n'ayant pas pris part au vote :	0
Nombre de votants :	39
Nombre de suffrage déclaré nul par le bureau :	0
Nombre de suffrage déclaré blanc par le bureau :	0
Suffrage exprimé :	39
Le quotient électoral pour l'élection de délégués supplémentaires :	2,60
Pour les suppléants :	2,79
Ont obtenu la liste majorité municipale :	35 suffrages
Donc délégués supplémentaires :	14
Suppléants :	13

La liste de gauche	
Ont obtenu :	4 suffrages
Délégué supplémentaire :	1
Délégué suppléant :	1

Donc, je proclame les délégués supplémentaires et suppléants :

Madame BOULANGER Sophie
Monsieur HOURDEAUX Didier
Madame DEPARIS Lysiane
Monsieur BELHOUARI Madjid
Madame BROUET Juliette
Monsieur DURVAUX Jacques
Madame RIZZO Véronique
Monsieur POMMEROLE Jérémy
Madame DERYCKERE Agnès
Monsieur MANGOT Claude
Madame WAGER Lucie
Monsieur DIB KHALID
Madame BROUET Catherine
Monsieur DEBANDE Olivier

Pour la liste de gauche :
Monsieur COLPIN Perrick

Les suppléants pour la majorité municipale :

Madame GRUEZ Isabelle
Monsieur BROUET Alain
Madame PETIT Isabelle
Monsieur DUEE Philippe
Madame GREMONT Corinne
Monsieur BILLOIR Daniel
Madame DESENFANT Marie-France
Monsieur SAVIGNAT Daniel
Madame MANZONI Suzanne
Monsieur DEFENIN Marc
Madame VAN DEN MEERSCH Carmen
Monsieur CANIEZ Jean Christophe
Monsieur BROUET Marie Odile

Pour la liste de gauche :
Madame DUPONT Bénédicte.

Délibération adoptée par 39 voix pour.

2. **Conventions constitutives de groupements de commande entre la Ville de Valenciennes et le CCAS de Valenciennes en vue d'un marché de prestations de conseils juridiques et de représentation en justice et d'un marché de fourniture de pièces détachées automobiles pour l'entretien des véhicules – Convention constitutive du groupement de commandes entre la Ville de Valenciennes, le CCAS et la Caisse des Ecoles en vue de la passation d'un marché de fournitures de titres restaurants dématérialisés**

L DEGALLAIX

Sur les groupements de commande entre la ville de Valenciennes et le CCAS sur les prestations de conseils juridiques, les fournitures de pièces détachées automobiles, et sur la fourniture dématérialisée des titres restaurants.

Je suppose que cette délibération n'appelle pas de commentaire mais plutôt une belle unanimité ?

Je vous remercie.

Délibération adoptée par 39 voix pour.

II AMENAGEMENT URBAIN**3. Lancement d'un Marché Global de Performance pour la conception, la construction et l'exploitation – maintenance d'un parking silo de 500 places sur la friche FORGEVAL à Valenciennes****L DEGALLAIX**

La modification de notre délibération du dernier conseil municipal, concernant la construction de notre parking boulevard des alliés, ce dont nous avons parlé à proximité du commissariat.

Après discussion avec le SGAMI, il nous a demandé plutôt pour être au rendez-vous de la livraison de ce parking dans les mêmes délais que la livraison du commissariat, de plutôt opter pour un marché public global de performance qui permettra une meilleure efficacité technique de construction et surtout un meilleur respect des délais.

Il convient donc, d'annuler la première procédure, bien évidemment les chiffres ne bougent pas, et l'enveloppe financière reste la même.

Ça nous permettra d'avoir une sortie en bonne fin dans le même timing que le timing des hôtels de polices, puisque ça concerne l'hôtel de police municipal et l'hôtel de police nationale pour lequel nous aurons un jury le 3 juillet. On voit que ça commence à se rapprocher.

Sur cette modification de procédure, pas de remarque particulière ?

Oui, allez-y, vous ne me refaites pas le déroulé de la dernière fois, on a compris le truc.

J PRESSOIR

Effectivement ma question, je me....

C'est par rapport à ce changement de procédure, vous en arrivez à passer un marché de performance, alors sur la nature même du parking vous aurez une structure publique, et vous prenez à ce niveau-là aussi des garanties de gestion en ce qui concerne la conception, la construction et la maintenance.

C'est un peu ce que j'ai compris mais c'est un peu la question... si vous voulez à travers les objectifs, d'une manière concrète...

L DEGALLAIX

C'est le principe même...

J PRESSOIR

Moi je ne le sentais pas du tout la....

L DEGALLAIX

C'est le principe même du marché global de performance, c'est effectivement d'être performant sur l'ensemble des domaines qui va concourir sur les appels d'offres, sur les délais, sur le respect, sur le nombre d'intervenants sur ce type de marché, et donc, voilà, c'est qu'on a fait typiquement sur le centre aquatique, ce qui permet d'être au rendez-vous de la construction de cet hôtel de polices.

Alors ne participent pas au vote, M. Audegond....

N LORETTE

La dernière fois, j'avais signalé le coût très élevé pour un équipement dont on sait, c'est le cas de la majorité des ouvrages pour les parkings et on sait qu'ils sont en déficit, donc, moi ça m'inquiète. Je ne suis pas contre le projet parce qu'effectivement il y a un besoin de stationnement dans le secteur, mais n'y-a-t-il pas d'autre solution qu'un parking en ouvrage.

L DEGALLAIX

Merci.

Donc, je dis ne participent pas à la délibération, Monsieur Audegond, Monsieur Koller, Monsieur Di Vita, Monsieur Martinez, et Madame Leclercq.

Y-a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

Délibération adoptée, par 33 voix pour, et 5 non-participations au vote (M. AUDEGOND, M. KOLLER, M. DI VITA, M. MARTINEZ, Mme LECLERCQ)

4. OPAH RU – « Valenciennes au cœur » adresses sous procédure d'opération de restauration immobilière

L DEGALLAIX

On poursuit notre travail sur l'amélioration de l'habitat et le renouvellement urbain au travers des conventions mises en place sur les opérations de restructuration immobilière que nous avons adoptées en juillet 2021. On poursuit notre travail d'identification de structure qui pourrait faire l'objet de concertation puis de DUP avant travail, vous avez une liste d'habitations concernées.

Il vous est demandé de l'approuver pour que nous puissions ensuite lancer auprès de la commission locale de lutte contre l'habitat indigne, les travaux de rénovation souvent dans l'hyper centre de ces biens.

Pas de remarque particulière, tout le monde est d'accord pour accompagner ce beau programme de rénovation de l'hyper centre ? Je vous remercie.

Délibération adoptée par 39 voix pour.

III CONVENTIONS**5. Convention avec le conseil départemental du nord – Accueil places d'éveil au sein des EAJE municipaux****L DEGALLAIX**

On attaque ensuite toute une série de conventions. On va profiter de passer ces conventions-là, nous ne les aurons pas pour le conseil municipal de juillet.

La première c'est une convention avec le Conseil Départemental pour l'accueil de places au sein des EAJE municipaux, partenariat que nous montons avec Marie Tonnerre qui accompagne fortement les projets Valenciennois.

Le Département prenant en charge une grande partie des coûts de structuration et de fonctionnement. C'est l'objet de cette délibération pour laquelle vous m'autoriserez à signer ce partenariat avec le Département.

Je ne prends pas part au vote et je demande à Armand Audegond de bien vouloir faire voter cette délibération.

A AUDEGOND

Vote contre ? Abstention ?

Merci.

L DEGALLAIX

Merci monsieur Audegond.

Délibération adoptée, par 38 voix pour, 1 non-participation (M. DEGALLAIX)

6. Convention de partenariat avec le Centre Aquatique Nungesser – exposition Homo Ludens**L DEGALLAIX**

Pendant la fermeture du Musée, les équipes continuent à s'activer pour assurer un certain nombre de programmations hors les murs, et multiplier les partenariats, celui-là est plutôt sympa et original avec le centre aquatique. C'est l'objet de cette délibération, pour la mise à disposition d'œuvres que celles et ceux qui iront faire trempette sous des températures caniculaires telles que nous les vivons actuellement, pourront découvrir avec bonheur.

Je pense que tout le monde est d'accord pour ce partenariat hors les murs ?

N LORETTE

Ne parle pas dans le micro.

L DEGALLAIX

Oui, ce que l'on fait et ce que fait le musée profite pour ressortir des œuvres que nous avons dans les réserves pour les faire découvrir au plus grand nombre, et d'ailleurs on est en train de faire un gros travail aussi pour ressortir des œuvres, pour changer aussi un certain nombre d'œuvres que nous avons dans les villes et notamment au Parc des Prix de Rome, et on va en implanter beaucoup d'autres, notamment du côté des Acacias où il y a une demande forte, et donc elles vont faire leur

première sortie au centre aquatique pour après trouver place dans les différents endroits de la ville, l'objectif est de dépasser... On va essayer d'être performants pas que sur les caméras mais aussi sur les statues, je sais que ça, ça vous plait plus et on est à 180 aujourd'hui à peu près dans la ville, avec un objectif de 250 d'ici la fin de la mandature.

Donc pas de vote contre sur cette délibération, ni d'abstention ?

Je vous remercie.

Délibération adoptée, par 39 voix pour.

7. Campagne de stérilisation et d'identification des chats errants avec la Fondation 30 millions d'amis et l'association CITANIMAL

L DEGALLAIX

La traditionnelle campagne de stérilisation et d'identification des chats errants en partenariat avec l'association CITANIMAL de Valenciennes et 30 millions d'amis.

Je suppose que là aussi pas de remarque particulière, de vote contre ou d'abstention.

Délibération adoptée, par 39 voix pour.

8. Convention pluriannuelle d'objectifs avec l'association ART ZOYD – approbation et signature

L DEGALLAIX

La suivante c'est le renouvellement de la convention pluriannuelle d'objectifs que nous concluons avec ART ZOYD. Ne prennent pas part au vote Mme COLSON, et Mr ROUSSIES.

Pas de remarque particulière pour reconduire cette convention ?

N LORETTE

Xxxxx (ne parle pas dans le micro) Sur notre territoire et dans la ville, et que finalement hormis la valorisation des locaux ça ne revient pas cher du tout quoi.

L DEGALLAIX

Je partage, d'où l'intérêt de renouveler cette convention avec bonheur.

N LORETTE

Mais c'est vraiment une chance, parce que c'est vraiment un groupe qui est internationalement connu et souvent nul n'est prophète en son pays et ça serait bien que les conseillers municipaux dans leur ensemble, et les Valenciennois s'intéressent davantage aux activités de ce groupe.

L DEGALLAIX

Mais on les accompagne très bien, ne vous inquiétez pas.

Donc, Patrick Roussiès et Aurore Colson ne participent pas au vote.

Pas de vote contre ou d'abstention ?

Je vous remercie.

Délibération adoptée, par 37 voix pour, et 1 non-participation (Mme COLSON)

9. Convention d'aménagement pour le quartier Chasse Royale entre Valenciennes Métropole, la Ville et SIGH

L DEGALLAIX

Convention d'aménagement, la deuxième, toujours pour le quartier Chasse Royale entre l'agglo, la Ville et la SIGH, on poursuit ce type de convention, vous en aurez bien d'autres au fur et à mesure de l'avancée de ce projet gigantesque de transformation de la Chasse Royale, Jean Marcel Grandame et Karim Gana ne prennent pas part au vote.

Pas de remarque, de vote contre ou d'abstention ?

Oui allez-y.

J PRESSOIR

Ça fait penser plutôt à une régularisation puisque le bureau de Valenciennes Métropole arrête la décision au 27 juin, d'autant qu'il me semble qu'il y a encore beaucoup de logements qui sont en construction en partenariat avec la SIGH, donc notamment, rue Lomprez, rue Jonas, rue Zola, les 65 logements collectifs, les 23 logements intérimaires et les 7 logements individuels qui sont en construction et qui ceinturent le parc.

L DEGALLAIX

Oui, c'est pour cela qu'il y aura d'autres conventions à terme puisque plus on va avancer dans la transformation du quartier plus on aura à multiplier ce type de conventionnement sur la rétrocession de l'espace public, sur un certain nombre de choses, c'est l'objet de cette délibération, je rappelle que Jean Marcel Grandame et Karim Gana ne participent pas au vote.

Y-a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

Délibération adoptée, par 36 voix pour, et 1 non-participation (M. GANA)

10. Partenariat pour l'organisation des Assises Nationales du centre-ville
L DEGALLAIX

Le partenariat pour l'organisation des assises nationales du centre-ville qui se sont déroulées pendant 3 jours dans notre ville et l'occasion pour moi de remercier, de saluer le travail extraordinaire de Didier Rizzo et des services de la ville et ceux de l'agglo, et l'ensemble des partenaires qui nous ont accompagnés pour ce qui est pour moi chronique d'un succès annoncé, mais qui s'est avéré effectivement un succès au-delà des espérances qui étaient les nôtres, grâce à la belle organisation et pas seulement parce que le beau temps était au rendez-vous. Mais je crois que de l'avis général de

l'ensemble des participants, ce fut un grand et beau moment qui est venu saluer le travail mené depuis de longues années, et porté par Didier sur le commerce de centre-ville, la place du centre-ville dans les communes. Un sujet vaste, difficile, on se rend compte qu'il est partout pareil, très compliqué à gérer, et finalement le Valenciennois s'en sent réjouir mais voilà, tire, plutôt, pas mal son épingle du jeu, même si tout cela reste très fragile et que nous surveillons cela comme le lait sur le feu. Donc un grand bravo et un grand merci aux équipes pour le succès de ces 3 jours.

Didier Rizzo justement, Aurore Colson, Patrick Roussiès, Bernard Moreau, Arnaud L'Herminé et moi-même ne prenons pas part au vote. Et je propose qu'Armand Audegond fasse voter.

A AUDEGOND

Vote contre ? Abstention ?

Merci.

L DEGALLAIX

Merci Armand.

Délibération adoptée, par 33 voix pour, et 4 non-participations au vote (M. DEGALLAIX, Mme COLSON, M. RIZZO, M. MOREAU)

11. Avenant à la convention de subventionnement à la BGE (Boutique de Gestion Espace)

L DEGALLAIX

Nous restons dans le commerce avec l'accompagnement à l'ouverture des commerces de centre-ville, notre partenariat avec la BGE qui date maintenant de 3 ans, que nous maintenons dans les mêmes conditions, avec une enveloppe financière de 50 000 € et un accompagnement pour tout commerce selon des conventions bien précises, de 3 000 € par porteur de projet.

Je suppose que tout le monde sera d'accord pour reconduire cette belle opération made in Valenciennes.

Didier Rizzo ne participe pas au vote.

Madame Lorette.

N LORETTE

C'est évident, mais ça serait bien d'avoir un bilan. Vous dites que ça fait 3 ans, ça serait intéressant de connaître exactement les bienfaits de ces mesures.

L DEGALLAIX

On l'a, quand on regarde le budget ou le compte administratif puisque l'on voit les sommes qui ont été dépensées, mais on pourra vous faire peut-être, Didier, un petit récapitulatif de l'ensemble des commerces qui en ont bénéficié et vous faire parvenir par courrier sans aucun problème, sans aucun problème.

Y-a-t-il des votes contre ? des abstentions ? Monsieur Rizzo ne participe pas au vote, on est d'accord. Je vous remercie.

Délibération adoptée, par 38 voix pour, et 1 non-participation (M. RIZZO)

12. Territoires zéro chômeur de longue durée TZCLD – habilitation du territoire valenciennois par le fonds ETCLD – conventionnements pour expérimentation
L DEGALLAIX

On conventionne également dans le cadre de Territoires zéro chômeur de longue durée pour les expérimentations et donc la signature de la convention pluriannuelle maintenant que le territoire a été retenu dans le cadre de cette expérimentation. Là aussi on peut se réjouir et on aura une autre délibération d'ailleurs sur le sujet, sur quelques postes derrière.

Une convention avec EBE, la ville, l'association d'expérimentation territoriale contre le chômage de longue durée, l'Etat, enfin et tous les partenaires, Pôle Emploi.... Qui va permettre de rendre opérationnelle, ce qui n'était pour l'instant qu'une annonce gouvernementale. Donc on se réjouit, on a hâte de trouver de l'opérationnalité au travers de cette convention.

Ne participent pas au vote, Valérie Loriaux, Ludivine Billoir, Valérie Beyrouti, Sophie Mériaux, Karim Gana, Franck Koller, Elodie Caron, Didier Rizzo, Patrick Chartin, Patrick Roussiès, Jean Marcel Grandame et moi-même, Armand, je te fais voter les 3 personnes restantes dans la salle.

A AUDEGOND

Y-a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Merci.

Délibération adoptée, par 26 voix pour, et 9 non-participations (M. DEGALLAIX, Mme BEYROUTI, M. RIZZO, Mme LORIAUX, Mme BILLOIR, M. GANA, M. KOLLER, Mme CARON, M. CHARTIN)

13. Convention de servitude avec ENEDIS parcelle Y 904 et 906 Chemin de Prouvy et rue Ampère de Valenciennes
L DEGALLAIX

Une convention cette fois de servitude et toujours avec ENEDIS sur une petite parcelle de terrain située Chemin de Prouvy et Rue Ampère. C'est une délibération traditionnelle dans le cadre du travail que nous menons en partenariat avec l'ensemble des prestataires.

Je suppose que sur cette délibération, pas de remarque particulière ? De vote contre ou d'abstention ?

Délibération adoptée, par 39 voix pour.

IV REGULARISATIONS FONCIERES**14. Désaffectation et déclassement de l'ancien octroi situé 19b avenue de Verdun parcelle L 61****L DEGALLAIX**

Désaffectation et déclassement de l'immeuble avenue de Verdun, c'est suite aux travaux réalisés sur l'avenue de Verdun, c'est l'octroi qui se trouve au coin, qui est déjà partiellement occupé par des riverains qui ont fait des garages. Ils veulent récupérer la dernière petite parcelle, on profite du renouvellement et de la transformation réussis me semble-t-il de cette avenue, pour désaffecter et déclasser et régulariser ensuite la situation en vendant la parcelle de terrain aux propriétaires qui jouxtent cet octroi, donc c'est l'acte 1 et nous reviendrons vers vous pour vendre cette petite parcelle de terrain, encore une fois, occupée par les garages, et régulariser ainsi une situation qui ne l'est pas depuis très longtemps. Pas de remarque particulière ?

N LORETTE

Ça concerne l'octroi ?

L DEGALLAIX

C'est ça le petit octroi et le terrain sur lequel il y a deux garages.

N LORETTE

Parce que les octrois, enfin, il y en a plusieurs dans la ville, je trouve que on va le vendre mais qu'est-ce-que ça va devenir, je trouve que ça vaut le coup quand même de... ça fait partie de notre histoire, ça fait partie du passé, ce sont des signaux.

L DEGALLAIX

Ils ne vont pas le démolir je vous rassure, ils vont en faire une petite extension pour... Il serre aujourd'hui aux comités de quartiers d'ailleurs, pour ranger les tables, les chaises quand ils font des petites manifestations et donc, ils vont le racheter, il y aura un usage un peu de quartier, voilà simplement. Ce n'est plus à la ville, et ça nous permet de régulariser surtout la partie d'emprise foncière qui est occupée depuis très longtemps sans droit finalement, ni bail d'ailleurs, et donc on va profiter de la transformation de l'avenue de Verdun pour remettre à jour un certain nombre de choses, comme on fait d'ailleurs en général lorsqu'on procède à la requalification d'un certain nombre de voiries. Donc, je vous rassure il ne sera pas détruit, il aura un usage un peu de quartier dans un premier temps, et puis ensuite les gens feront peut-être une extension de chez eux mais en tout cas, ils vont même d'ailleurs le re-sabler, ce qui lui redonnera un peu de lustre dans cette rue encore une fois magnifiquement rénovée. Y-a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

Délibération adoptée, par 39 voix pour.

V OPERATIONS IMMOBILIERES**15. Acquisition du garage situé 48 avenue Lomprez à Valenciennes****L DEGALLAIX**

La dernière délibération, ensuite on me dit que l'on peut passer au vote, c'est cela ? Donc, concernant l'acquisition d'un garage rue Lomprez, on poursuit l'acquisition, l'achat de parcelle, de maison, dans le cadre du programme très large que porte l'agglomération de Valenciennes métropole de l'entrée Nord. Nous avons eu contact avec les propriétaires d'un garage, sur une surface d'un garage de 27 m² sur une emprise totale de 203 m², nous sommes tombés d'accord sur un prix de vente et donc d'achat à hauteur de 8 000 €, il est proposé de poursuivre nos acquisitions foncières dans le cadre de ce projet de requalification par l'achat de ce garage.

Pas de vote contre ou d'abstention. Je vous remercie.

Délibération adoptée, par 39 voix pour.

Je propose de revenir à la délibération 1, maintenant que les contrôles ont été faits.

VI FINANCES**16. Adhésion à l'association Club Innovation et Culture France****L DEGALLAIX**

L'adhésion à l'association Club Innovation et Culture France, toujours en liaison avec le Musée des Beaux-arts de renouveler notre cotisation qui s'élève à 840 € annuellement. Je pense que tout le monde est d'accord pour renouveler cette cotisation. Je vous remercie.

Délibération adoptée, par 39 voix pour.

17. Attribution d'un complément de Subvention de fonctionnement à l'association des comités de quartiers de la Ville de Valenciennes**L DEGALLAIX**

L'attribution d'une subvention complémentaire pour l'association des comités de quartiers qui ont mis en œuvre un certain nombre d'actions nouvelles à destination des quartiers. Il est proposé de les accompagner financièrement dans ces actions nouvelles. Franck Koller et Mattéo Gualano ne prennent pas part au vote. Pas de vote contre ou d'abstention ? Je vous remercie.

Délibération adoptée par 37 voix pour et 2 non-participations au vote (M. GUALANO, M. KOLLER)

VII RESSOURCES HUMAINES**18. Mise à jour du tableau des effectifs****L DEGALLAIX**

Sur les ressources humaines, les 2 dernières délibérations, et vous dire en information que, nous avons décidé une décharge de fonction de notre DGS à compter du 1er septembre. Il souhaite partir vers d'autres horizons, et donc nous lui accordons cette décharge de fonctions, qui prendra donc effet au 1er septembre prochain.

La première délibération c'est la mise à jour des effectifs. Conformément aux discussions avec les différentes instances paritaires.

Pas de remarque particulière, de vote contre ou d'abstention ?

Délibération adoptée, par 39 voix pour.

19. Recrutement d'agents contractuels pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité**L DEGALLAIX**

Le recrutement d'agents contractuels pour faire face à l'accroissement saisonnier d'activité, notamment les CLSH.

Délibération traditionnelle. Pas de vote contre ou d'abstention ?

Délibération adoptée, par 39 voix pour.

20. Création d'emplois de vacataires « action coup de pouce » dans le cadre des cités éducatives**L DEGALLAIX**

La création d'emplois de vacataires dans le cadre de l'action coup de pouce dans les cités éducatives. On s'est engagé pleinement sur le sujet notamment sur Dutemple et sur Chasse Royale avec les écoles Zola, Mineur, et Cuvelier. Il est proposé de créer une vingtaine de postes, 25 exactement dans ces 3 écoles.

Je suppose que tout le monde est d'accord pour accompagner cette action coup de pouce.

Délibération adoptée, par 39 voix pour.

21. Mutualisation entre Valenciennes Métropole et la Ville – Services communs**L DEGALLAIX**

Mutualisation les services communs entre la ville et l'agglo. Là aussi ça fait l'objet d'aller-retour entre les différentes instances paritaires, et la possibilité donc de créer maintenant une direction générale adjointe sur les ressources internes. On avait déjà une partie des ressources humaines et bien on partage à 50 % le temps de notre DRH préférée, entre la Ville et l'Agglo. Idem pour la directrice des finances, c'est le départ du directeur des services financiers de l'agglo qui a amené ce rapprochement qui était évoqué depuis longtemps, voilà. A toute chose malheur est bon, et le départ de Patrice que je salue, permet d'avancer un petit peu plus sur la mutualisation au service notamment des communes les plus petites qui n'ont pas la capacité d'expertise, d'analyse ou d'ingénierie financière que peut avoir une commune comme Valenciennes.

Je suppose que tout le monde est d'accord pour cette mutualisation ?

Je vous remercie.

Délibération adoptée, par 39 voix pour.

VIII

QUESTIONS ORALES

Questions du groupe « Valenciennes Verte et Solidaire »**1. Mme Luce TROADEC**

Monsieur le Maire,

Dans le cadre de la vente du château Désandrouin par la ville de la Valenciennes à l'hôpital nous sommes légèrement consternés par le peu de cas que vous semblez faire du destin d'associations historiques de notre ville dans le domaine des arts et de la culture.

Comment se fait-il que le CMA ne soit pas mieux accompagné financièrement pour sa réimplantation à Anzin ? puisqu'ils font une cagnotte letchi. Comment se fait-il que "Le Grenier de la danse" soit renvoyé vers des solutions qui n'en sont pas puisque vous leur proposez une salle dont tous les créneaux ou presque sont occupés par une autre association ?

Comptez-vous sur la générosité d'autres communes ?

Votre but est-il de perdre "la bataille des épouses" chère à Jean-Louis Borloo ?

Il se murmure partout dans le valenciennois que la ville centre est plus morte que jamais. Votre politique d'« animations municipales » ne remplacera jamais une vie associative dynamique, la plus indépendante possible du politique.

L DEGALLAIX

Que voulez-vous que je vous dise.

C'est assez consternant, je vais essayer de me mettre au niveau pour répondre, ce n'est pas facile parce qu'on descend toujours d'un niveau plus bas, bon. On a compris le mode opératoire, bon voilà vous regardez, vous papillonnez, vous essayez de trouver des trucs qui ne vont pas, et puis vous venez vous épanchez en conseil municipal.

Je n'ai pas les mêmes échos que vous, on ne doit pas voir les mêmes gens sur le centre-ville.

Sur la vente du château Désandrouin je me suis exprimé sur le sujet puisque c'est un sujet forcément d'intérêt général avec notre hôpital. Nous avons vu l'ensemble des associations qui se trouvent au sein du château Désandrouin on a trouvé des solutions pour tout le monde. Après les gens refusent ou acceptent, les $\frac{3}{4}$ ont accepté des solutions très correctes, bon il y a apparemment un souci de blocage avec une structure associative, non pas que les créneaux soient tout à fait occupés totalement mais qui ne souhaite pas forcément partager son espace avec un autre club de danse, ce qui pouvait être plutôt très intéressant. Un autre club historique du quartier qui s'appelle les Védastiennes. Vous me parlez de la générosité des communes voisines pourquoi pas, vous savez moi je ne suis pas un adepte de la centralisation de manière à ce qu'on puisse diffuser la culture un peu partout sur le territoire et au fond que le Boulon soit à Vieux Condé, c'est une très bonne chose, que les festivals hors les murs comme les agités du bocal sur Fresnes ou ailleurs, c'est une très bonne chose, on pourrait tout faire à Valenciennes, mais c'est plutôt bien que ça soit diffusé. Si demain il y a un club de danse, en l'occurrence le Grenier de la Danse qui trouve accueil à Marly, à Saultain ou ailleurs ça sera un vrai bonheur et l'Agglo l'accompagnera comme elle l'a toujours fait pour ces structures-là. Oui moi je ne suis pas encore un adepte de la centralité. Et si on veut que la culture rayonne et qu'elle se diffuse partout, et bien c'est bien aussi que les autres communes prennent leur part sur le sujet. Donc, on reste ouverts à la négociation, il y a une salle merveilleusement bien renouvelée dans la maison de quartier de Saint Waast, qui est tout à fait adaptée pour la danse, les Védastiennes sont tout à fait prêts à partager l'espace, et à créer, pourquoi pas, un grand club de danse, ce qui permettra de rayonner peut-être encore plus, voilà l'addition des pré carrés ce n'est jamais une politique culturelle intéressante quant à nos amis du CMA on les a vu, je remercie encore avec ferveur le Maire d'Anzin qui s'est démené avec la DGFIP pour obtenir les anciens locaux, pour les positionner en attendant. Je suis assez d'accord avec vous, on n'a pas été peut-être assez bons sur l'accompagnement puisqu'au départ on ne faisait que la rénovation du théâtre, et effectivement j'ai pris la décision de remettre près de 5 millions d'euros pour accueillir le centre des musiques actuelles dans l'écrin juste à côté du théâtre, donc effectivement, on n'a certainement pas la même échelle de valeur sur les montants, mais bon quand c'est 5 millions aux actionnaires vous poussez des cris d'orfraies, quand c'est sur la culture c'est forcément trop peu.

Mais je trouve que l'effort qui a été fait et voté à l'unanimité par le conseil communautaire, pour accueillir dans les meilleures conditions possibles nos amis du CMA, donne un peu moins de crédit à votre intervention et donc ils auront des conditions exceptionnelles, de répétitions, et de productions, puisqu'il y aura des partenariats, alors en attendant, effectivement ils ont peut-être fait une cagnotte etc..., je rappelle qu'à la base ils étaient prêts à louer, voir acheter un local, on leur a évité ça grâce à l'intervention encore une fois du Maire d'Anzin. Bon voilà donc on peut voir le verre à moitié vide, le verre à moitié plein écoutez, vous faites ce que vous voulez, moi j'ai une chose à vous dire c'est que je

trouve que cette majorité tout comme les gens à l'agglomération, on travaille sur le fond des dossiers, et je trouve que de plus en plus, vous ne faites que le toucher un petit peu plus à chaque fois, vous me direz à un moment donné vous allez finir par remonter, mais depuis le temps que ça dure, je crois que Jacques Mayol a du souci à se faire sur son records de longévité en apnée. Bon bref, tout cela pour dire que les services sont mobilisés et que je ne peux pas vous laisser dire que rien n'est fait, que ce n'est jamais assez, oui, alors ce n'est jamais assez par rapport à quoi ? Mais en tout cas la mobilisation est complète et totale sur le sujet.

Bien en attendant les résultats Monsieur Pressoir vous voulez poser votre question, vous pouvez la poser.

2. Monsieur José PRESSOIR

Monsieur le Maire,

Dans la Voix du Nord du 12 Février 2023, vous nous appreniez que vous aviez l'intention de transformer le parking de la Plaine de Mons en espace vert: Nous nous étonnons de ce choix. C'est vrai que vous nous aviez dit que c'était moche mais c'est vrai, vous avez raison.

Concernant la suppression du parking existant, avez-vous demandé aux riverains ce qu'ils en pensaient ? parce qu'au quotidien, ce sont les enfants handicapés de l'IME, Institut Médico-éducatif, et les éducateurs qui en ont besoin. Cet institut médico-social propose des prises en charge pour les enfants et adolescents sujets à une déficience motrice importante. Chaque jour, les parents se garent pour emmener leurs enfants tandis que certains d'entre eux sont déposés en navette dans la cour intérieure.

Les parents comme les éducateurs considèrent ce parking comme indispensable. Ne croyez-vous pas qu'il serait préférable de végétaliser ce parking pour l'embellir plutôt que de priver les enfants et les parents d'un service essentiel ?

Je suis revenu à cette question-là, parce que j'ai eu l'occasion finalement de visiter l'école avec des défenseurs de Droits qui s'intéressent au problème du handicap et surtout à l'inclusion dans les classes normales ; et d'autant qu'il y a des relais, il y a une possibilité d'accueil avec le collège Eisen ; je pense qu'il faut peut-être profiter du réaménagement pour avoir une relecture sur ce problème et l'idée de parking végétalisé n'est pas désuète puisqu'on en parle finalement comme d'une étape qui suivra peut-être la piétonisation de la Place d'Armes, sur la Place du Hainaut.

L DEGALLAIX

Moi je suis assez étonné de votre question, enfin venant du groupe Vert et Solidaire, demander de faire cohabiter la voiture alors qu'on nous demande de faire des espaces verts, quand on fait un parking vous nous dites y'en a assez des voitures, et quand on fait supprimer des places de parking vous nous dites, faut pas faire d'aménagements d'espaces verts. Enfin c'est caméra cachée ou....

Vous nous le dites si c'est le retour de Marcel Béliveau, moi je veux bien l'entendre, mais...

C'est un parking sur lequel se trouve 60 places à peu près, dont une bonne vingtaine en stationnement sauvage, qui est hyper dangereux pour la sortie des enfants. Alors, oui, effectivement, on accueille des enfants handicapés, mais la ville n'a pas attendu pour faire des aménagements dans la cour, ils rentrent dans la cour, les camions rentrent et on a fait les aménagements avec les pentes, vous les avez vues pour permettre l'accès aux personnes handicapées à mobilité réduite dans les meilleures conditions possibles. On poursuit la création d'îlots de fraîcheurs et d'espaces verts en centre-ville. On a refait des places à côté du Parc des prix de Rome, oui il y a 15 mètres de plus à faire, on en a remis une bonne trentaine qui pour la plupart ne sont pas occupées parce qu'effectivement tant qu'il y a un parking à proximité, je rappelle que ce n'est pas juste la suppression du parking ; On va planter une soixantaine d'arbres. On va faire 1500 m² d'espace vert, on va mordre sur la partie trottoir pour pouvoir faire une piste cyclable dans les deux sens de 380 mètres, je ne sais pas si on n'a pas l'image à présenter, enfin c'est un truc pour donner de la cohérence et retrouver ensuite le boulevard Pater enfin voilà... ça n'a rien à voir, enfin vous voulez que je laisse des voitures là-dessus ?

Enfin, franchement je ne comprends pas votre intervention, enfin, elle pouvait venir de partout mais pas de vous, franchement, bon je retiens que le groupe vert et solidaire souhaite le maintien des véhicules dont la plupart sont d'ailleurs des véhicules ventouses parce qu'ils restent des semaines complètes. Je parle sous couvert du Directeur de la Sécurité Urbaine qui intervient régulièrement parce que justement les riverains nous disent qu'il y a des voitures qui restent là des semaines et des semaines, et qu'une fois les marquages faits on les enlèvent, je ne sais plus à combien de retraits on est sur ce parking-là.

On aura des espaces sympas pour que les mamans attendent les enfants en toute tranquillité à l'extérieur, et vous me demandez de partager... on met des œuvres d'art également, Madame Lorette, sur le sujet, ce sont des œuvres qui vont revenir ensuite exposées sur le Musée pour répondre à votre question de tout à l'heure. Enfin voilà, je trouve que l'aménagement est plutôt sympa et qu'il est de nature à changer radicalement ce que nous avons commencé entre le boulevard Watteau, le boulevard Pater, j'entends que votre groupe regrette le fait de la suppression de quelques places de parking, pour en faire un espace vert et un espace de piste cyclable. Je suis désolé Monsieur Omont vous allez arriver plus vite encore au conseil municipal parce que là vous circulez beaucoup mieux, mais je ne sais pas si c'est le groupe mais en tout cas c'est une question du groupe, si ce n'est pas le groupe ce n'est pas verte et solidaire mais c'est vert et

solitaire, mais dans ces cas-là vous changez les termes, mais si c'est une question de groupe, on la retient et je la prends en tant que telle, mais en tout cas elle était vue, validée par les services, Régis Dufour-Lefort a mis son nez dans le dossier également pour que la biodiversité soit au cœur de ce parc également, enfin bon bref ! En face du parc des Prix de Rome je ne trouvais pas ça déconnant.

Et bien écoutez c'est le scoop pour nos amis de la presse.

La majorité municipale verdit la ville au grand désespoir de... non non non ce n'est pas un débat, ça n'est pas un débat.

Au grand désespoir de la majorité municipale qui constate que la position du groupe vert et solidaire.

Bien je vous propose de vous donner les résultats du vote.

Je propose que l'on continue les délibérations.

Voilà cette proclamation de résultat vient clôturer notre séance de conseil municipal.

Belle soirée à vous, rendez-vous en juillet.

Et avant de vous sauver, surtout vous signez l'ensemble des documents électoraux afférents à ce petit vote.

Belle soirée à vous.

La séance est levée à 17 h 10

Arrêté, à Valenciennes, le 18 JUL. 2023

Les secrétaires

Le Maire – Président de séance

Emilie LECLERCQ

Chantal PLAQUET

Laurent DEGALLAIX

Affichage du 21 JUL. 2023 au 21 SEP. 2023



VILLE DE VALENCIENNES



MAIRIE DE VALENCIENNES
Hôtel de Ville
BP 90339
59304 VALENCIENNES Cedex



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 9 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 09 juin, à seize heures trente, le Conseil Municipal de la ville de VALENCIENNES, régulièrement convoqué le 2 juin 2023, est réuni à Hôtel de ville - Salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Laurent DEGALLAIX, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 43

Secrétaire de séance : Mme Emilie LECLERCQ & Mme Chantal PLAQUET

Etaient présents :

M. Laurent DEGALLAIX, M. Armand AUDEGOND, Mme Aurore COLSON, Mme Valérie BEYROUTI, M. Didier RIZZO, Mme Valérie LORRIAUX, M. Mattéo GUALANO, Mme Delphine ALEXANDRE, Mme Ludvine BILLOIR, M. Karim GANA, Mme Fabienne LAMBERT, Mme Jeanine NOIRET, M. Guy MARCHANT, Mme Joëlle ANDRIS, M. Bernard MOREAU, M. Maurice SPRATBROW, Mme Monique HEGO, Mme Maryse DUMORTIER, M. Régis DUFOUR-LEFORT, Mme Geneviève MANNARINO, M. Franck KOLLER, M. Salvatore DI VITA, Mme Elisa CAUDRELIER, M. Michaël MARTINEZ, M. Lorenzo DEL CIOTTO, Mme Emilie LECLERCQ, Mme Elodie CARON, M. José PRESSOIR, Mme Luce TROADEC, M. Quentin OMONT, Mme Chantal PLAQUET, M. Franck DELOGE, Mme Nathalie LORETTE, M. Patrick CHARTIN.

Excusés avec pouvoir : M. Arnaud L'HERMINE a donné pouvoir à Mme Valérie BEYROUTI, M. Daniel CAPPELLE a donné pouvoir à Mme Fabienne LAMBERT, M. Jean-Marcel GRANDAME a donné pouvoir à M. Régis DUFOUR-LEFORT, M. Patrick ROUSSIES a donné pouvoir à M. Karim GANA, Mme Sophie MERIAUX a donné pouvoir à M. Salvatore DI VITA.

Absents : Mme Isabelle DESOIL, Mme Kostia HUANT, M. Didier LEGRAND, M. Michel BROUILLARD.

N°1

Thème :**ADMINISTRATION GÉNÉRALE****Objet :**

Election des 15 délégués supplémentaires et 14 suppléants du conseil municipal en vue de l'élection des Sénateurs du 24 septembre 2023

Exposé :

Conformément au décret n° 2023-257 du 06 avril 2023 portant convocation des collèges électoraux pour l'élections des sénateurs de la série 1 dont relève le département du Nord, le conseil municipal de Valenciennes est convoqué le 09 Juin 2023 pour procéder à l'élection des délégués supplémentaires et suppléants en vue de l'élection sénatoriale du 24 Septembre 2023.

Conformément à l'arrêté de Monsieur le Préfet du Nord en date du 26 mai 2023 fixant le nombre de délégués supplémentaires et suppléants à élire par les conseils municipaux, à savoir :

- 15 délégués supplémentaires
- 14 délégués suppléants

Il sera noté que la ville de Valenciennes comptant plus de 30 000 habitants, tous les conseillers municipaux sont membres de droit du collège électoral des élections sénatoriales.

L'élection des délégués supplémentaires et suppléants, a lieu simultanément sur une même liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel, et à bulletin secret. Tout conseiller municipal ou groupe de conseillers peut présenter une liste de candidats aux fonctions de délégués supplémentaires et suppléants. Liste devant être déposée au maire au plus tard le 9 Juin 2023 avant l'ouverture du scrutin.

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré

Par 39 voix pour,

Décide :

- De rappeler la composition du bureau électoral définie en début de séance, à savoir :

- M. DEGALLAIX Laurent, Maire Président du bureau
- Mme NOIRET Jeanine et M. PRESSOIR José, membres les plus âgés présents à l'ouverture du scrutin
- M. DELOGE Franck et Mme CARON Elodie, membres les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin
- Mme LECLERCQ Emilie et Mme PLAQUET Chantal, désignées secrétaires

- De faire l'appel à candidatures et de laisser quelques minutes pour le dépôt des listes

- De déclarer que 2(deux) listes de candidats, ont été déposées, ainsi dénommées, à savoir :

- 1ère liste « MAJORITE MUNICIPALE »
- 2ème liste « LISTE DE GAUCHE »

- De laisser quelques minutes aux conseillers municipaux afin de préparer leur vote, à bulletin secret

2/3

Transmis au contrôle de légalité le

14 JUIN 2023

Affiché le

14 JUIN 2023

14 AOUT 2023

P25

- De procéder à l'élection des **15 délégués supplémentaires** et **14 suppléants** selon les modalités présentées.
- De prononcer les résultats, à savoir :

a.	Nombre de conseillers présents et représentés	39
b.	Nombre de conseillers présents à l'appel et n'ayant pas pris part au vote (abstention)	0
c.	Nombre de votants (enveloppes ou bulletins trouvés dans l'urne)	39
d.	Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
e.	Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	0
f.	Suffrages exprimés (c – (d+e))	39

Quotient électoral pour l'élection des délégués supplémentaires	2.60
---	------

Quotient électoral pour l'élection des délégués suppléants	2.79
--	------

Nom de la liste ou du candidat tête de liste	Suffrages obtenus	Nombre de Délégués Supplémentaires obtenus	Nombre de Délégués Suppléants obtenus
Liste « MAJORITE MUNICIPALE »	35	14	13
Liste « LISTE DE GAUCHE »	4	1	1
Total	39	15	14

Proclamation des délégués supplémentaires et suppléants

- **SUPPLEMENTAIRES :**

Sur la Liste « **MAJORITE MUNICIPALE** »

1 – Mme BOULANGER Sophie	2 – M. HOURDEAUX Didier	3 – Mme DEPARIS Lysiane
4 – M. BELHOUARI Madjid	5 – Mme BROUET Juliette	6 – M. DURVAUX Jacques
7 – Mme RIZZO Véronique	8 – M. POMMEROLE Jérémy	9 – Mme DERYCKERE Agnès
10 – M. MANGOT Claude	11 – Mme WAGER Lucie	12 – M. DIB Khalid
13 – Mme BROUET Catherine	14 – M. DEBANDE Olivier	

Sur la Liste « **LISTE DE GAUCHE** »

1 – M. COLPIN Pierriek		
------------------------	--	--

- **SUPPLEANTS**

Sur la Liste « **MAJORITE MUNICIPALE** »

1 – Mme GRUEZ Isabelle	2 – M. BROUET Alain	3 – Mme PETIT Isabelle
4 – M. DUEE Philippe	5 – Mme GREMONT Corinne	6 – M. BILLOIR Daniel
7 – Mme DESENFANT Marie-France	8 – M. SAVIGNAT Daniel	9 – Mme MANZONI Suzanne
10 – M. DEFENIN Marc	11 – Mme VAN DEN MEERSCH Carmen	12 – M. CANIEZ Jean-Christophe
13 – Mme BROUET Marie-Odile		

Sur la Liste « **LISTE DE GAUCHE** »

1 – Mme DUPONT Bénédicte		
--------------------------	--	--

Fait et délibéré en séance du Conseil Municipal à Valenciennes.

« La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr »

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 9 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 09 juin, à seize heures trente, le Conseil Municipal de la ville de VALENCIENNES, régulièrement convoqué le 2 juin 2023, est réuni à Hôtel de ville - Salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Laurent DEGALLAIX, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 43

Secrétaire de séance : Mme Emilie LECLERCQ & Mme Chantal PLAQUET

Etaient présents :

M. Laurent DEGALLAIX, M. Armand AUDEGOND, Mme Aurore COLSON, Mme Valérie BEYROUTI, M. Didier RIZZO, Mme Valérie LORRIAUX, M. Mattéo GUALANO, Mme Delphine ALEXANDRE, Mme Ludvine BILLOIR, M. Karim GANA, Mme Fabienne LAMBERT, Mme Jeanine NOIRET, M. Guy MARCHANT, Mme Joëlle ANDRIS, M. Bernard MOREAU, M. Maurice SPRATBROW, Mme Monique HEGO, Mme Maryse DUMORTIER, M. Régis DUFOR-LEFORT, Mme Geneviève MANNARINO, M. Franck KOLLER, M. Salvatore DI VITA, Mme Elisa CAUDRELIER, M. Michaël MARTINEZ, M. Lorenzo DEL CIOTTO, Mme Emilie LECLERCQ, Mme Elodie CARON, M. José PRESSOIR, Mme Luce TROADEC, M. Quentin OMONT, Mme Chantal PLAQUET, M. Franck DELOGE, Mme Nathalie LORETTE, M. Patrick CHARTIN.

Excusés avec pouvoir : M. Arnaud L'HERMINE a donné pouvoir à Mme Valérie BEYROUTI, M. Daniel CAPPELLE a donné pouvoir à Mme Fabienne LAMBERT, M. Jean-Marcel GRANDAME a donné pouvoir à M. Régis DUFOR-LEFORT, M. Patrick ROUSSIES a donné pouvoir à M. Karim GANA, Mme Sophie MERIAUX a donné pouvoir à M. Salvatore DI VITA.

Absents : Mme Isabelle DESOIL, Mme Kostia HUANT, M. Didier LEGRAND, M. Michel BROUILLARD.

N°2

Thème :**ADMINISTRATION GÉNÉRALE****Objet :**

Conventions constitutives de groupements de commande entre la ville de Valenciennes et le CCAS de Valenciennes en vue d'un marché de prestations de conseils juridiques et de représentation en justice et d'un marché de fourniture de pièces détachées automobiles pour l'entretien des véhicules - Convention constitutive du groupement de commandes entre la Ville de Valenciennes, le CCAS et la Caisse de Ecoles en vue de la passation d'un marché de fournitures de titres restaurants dématérialisés

Exposé :

Dans le contexte actuel d'optimisation des achats publics, de logique de résultat des actions publiques et de bonne gestion des deniers publics, la Ville de Valenciennes souhaite recourir à la constitution de groupement de commandes selon les modalités des articles L 2113-6 et L 2113-7 du Code de la Commande Publique afin de répondre à différents besoins.

En premier lieu, afin d'assurer l'entretien des véhicules de la ville de Valenciennes et du CCAS, les deux entités souhaitent constituer un groupement de commande en vue de la passation d'un marché de fourniture de pièces détachées automobiles.

Aussi, il est nécessaire d'approuver la convention constitutive dudit groupement. Celle-ci permet de préciser la constitution du groupement de commandes sur le fondement des dispositions du Code de la Commande Publique et de définir les modalités de fonctionnement de celui-ci.

Ce groupement de commandes est constitué pour la passation et l'exécution du marché ou accord cadre pour la fourniture de pièces détachées automobiles pour l'entretien des véhicules.

Le coordonnateur du groupement assure :

- la passation et la notification du marché de fourniture de pièces détachées automobiles d'un point de vue financier et administratif.
- L'exécution du marché de fourniture de pièces détachées automobiles au nom de chacun des membres d'un point de vue financier et administratif

En second lieu, la Ville de Valenciennes et le CCAS de Valenciennes souhaitent constituer un groupement de commandes en vue de la passation de marchés de prestations de conseils juridiques et de représentation en justice.

Aussi, il est nécessaire d'approuver la convention constitutive dudit groupement. Celle-ci permet de préciser la constitution du groupement de commandes sur le fondement des dispositions du Code de la Commande Publique et de définir les modalités de fonctionnement de celui-ci.

Le groupement de commandes est constitué pour la passation du et des contrat(s) et pour le choix du prestataire commun aux membres. Chaque membre du groupement s'engage à gérer l'exécution de son marché.

Enfin, la Ville de Valenciennes, le CCAS de Valenciennes et la Caisse des Ecoles de Valenciennes souhaitent constituer un groupement de commandes en vue de la passation de marchés de fournitures de titres restaurant dématérialisés.

2/3

Transmis au contrôle de légalité le 14 JUIN 2023

Affiché le 14 JUIN 2023 14 AOUT 2023

P28

Aussi, il est nécessaire d'approuver la convention constitutive dudit groupement. Celle-ci permet de préciser la constitution du groupement de commandes sur le fondement des dispositions du Code de la Commande Publique et de définir les modalités de fonctionnement de celui-ci.

Le groupement de commandes est constitué pour la passation du et des contrat(s) et pour le choix du prestataire commun aux membres. Chaque membre du groupement s'engage à gérer l'exécution de son marché.

Pour chacun des trois groupements précédemment cités, le coordonnateur de groupement est la Ville de Valenciennes.

Conformément aux dispositions de l'article L1414-3 du CGCT, la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur du groupement.

Chaque groupement de commande sera permanent de par la récurrence des besoins.

En revanche, chacun des membres aura la faculté de se retirer du groupement à la fin de chaque marché passé par ledit groupement.

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré
Par 39 voix pour,

Décide :

- De constituer les groupements de commandes
 - o pour la fourniture de pièces détachées automobiles pour l'entretien des véhicules
 - o pour la réalisation de prestations de conseils juridiques et de représentation en justice
 - o pour la fourniture de titres restaurant dématérialisés
- D'approuver les conventions constitutives des groupements de commandes ci-jointes,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions constitutives des groupements de commande

Fait et délibéré en séance du Conseil Municipal à Valenciennes.

« La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr »

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 9 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 09 juin, à seize heures trente, le Conseil Municipal de la ville de VALENCIENNES, régulièrement convoqué le 2 juin 2023, est réuni à Hôtel de ville - Salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Laurent DEGALLAIX, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 43

Secrétaire de séance : Mme Emilie LECLERCQ & Mme Chantal PLAQUET

Etaient présents :

M. Laurent DEGALLAIX, M. Armand AUDEGOND, Mme Aurore COLSON, Mme Valérie BEYROUTI, M. Didier RIZZO, Mme Valérie LORRIAUX, M. Mattéo GUALANO, Mme Delphine ALEXANDRE, Mme Ludivine BILLOIR, M. Karim GANA, Mme Fabienne LAMBERT, Mme Jeanine NOIRET, M. Guy MARCHANT, Mme Joëlle ANDRIS, M. Bernard MOREAU, M. Maurice SPRATBROW, Mme Monique HEGO, Mme Maryse DUMORTIER, M. Régis DUFOUR-LEFORT, Mme Geneviève MANNARINO, M. Franck KOLLER, M. Salvatore DI VITA, Mme Elisa CAUDRELIER, M. Michaël MARTINEZ, M. Lorenzo DEL CIOTTO, Mme Emilie LECLERCQ, Mme Elodie CARON, M. José PRESSOIR, Mme Luce TROADEC, M. Quentin OMONT, Mme Chantal PLAQUET, M. Franck DELOGE, Mme Nathalie LORETTE, M. Patrick CHARTIN.

Excusés avec pouvoir : M. Arnaud L'HERMINE a donné pouvoir à Mme Valérie BEYROUTI, M. Daniel CAPPELLE a donné pouvoir à Mme Fabienne LAMBERT, M. Jean-Marcel GRANDAME a donné pouvoir à M. Régis DUFOUR-LEFORT, M. Patrick ROUSSIES a donné pouvoir à M. Karim GANA.

Excusé : Mme Sophie MERIAUX.

Absents : Mme Isabelle DESOIL, Mme Kostia HUANT, M. Didier LEGRAND, M. Michel BROUILLARD.

N°3

Thème :**AMENAGEMENT URBAIN****Objet :**

**Construction d'un parking silo boulevard des Alliés à Valenciennes (friche Forgeval) -
Déclaration sans suite de la procédure de concours de maîtrise d'œuvre et lancement d'une
procédure de passation d'un marché public global de performance**

Exposé :

Par délibération du 28 mars 2023, le conseil municipal de la Ville de Valenciennes a décidé :

- D'approuver le pré-programme du projet de construction d'un parking silo sur l'ancien site de Forgeval pour une enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux estimée à ce stade à 6 800 000 € HT, valeur janvier 2023 ;
- D'autoriser le lancement d'un concours restreint sur « Esquisse plus » en application de l'article L. 2125 2° et des articles R. 2162-15 à R. 2162-26 et R 2172-1 à R. 2172-6 du code de la commande publique (CCP) ;
- De fixer le nombre de candidats admis à concourir à 3 sous réserve d'un nombre suffisant de candidats répondant aux critères de sélection des candidatures ;
- De fixer à 27 500 € HT l'indemnité qui sera allouée sur proposition du jury à chaque concurrent ayant remis des prestations et ceci dans les conditions prévues dans le règlement de concours ;
- De fixer le montant de l'indemnité sur la base de 740 € HT pour une vacation journalière et 370 € pour une vacation à la demi-journée, compris frais de déplacements ;
- De dire que les crédits sont prévus au budget principal – exercice 2023 et suivants.

Cette délibération était motivée par le développement du quartier Macarez avec notamment l'arrivée du futur hôtel des Polices sur l'ancien site de Forgeval, boulevard des alliés à Valenciennes, et celui de l'ilot Folien conjugués à la fin des travaux du contournement Nord. Les incidences de ces aménagements urbains sur la circulation et le stationnement dans ces quartiers avaient amené la Ville de Valenciennes à réaliser une étude, qui avait mis en évidence un déficit de stationnement public sur le quartier des Tertiales et des besoins nouveaux en stationnement pour les personnels des 2 hôtels de Police (Nationale et Municipale) et pour le public évalués à environ 500 places de stationnement.

C'est dans l'objectif de répondre à ces besoins de stationnement croissants que s'inscrivait initialement la construction d'un parking dit « silo » et que la Ville de Valenciennes a lancé, début avril 2023, la procédure de concours de maîtrise d'œuvre pour l'édification de cet ouvrage.

Cet objectif reste d'actualité mais la Ville de Valenciennes souhaite également que le parking soit représentatif de son engagement dans le développement durable et dans sa volonté de mettre en valeur les modes de transport « doux ». Dès lors la Ville de Valenciennes souhaite mettre en place un montage contractuel imposant au titulaire des objectifs chiffrés de performance, en termes

d'efficacité énergétique, de niveau d'activité, de qualité du service ou d'incidence écologique,

L'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux reste inchangée et est estimée au stade du pré-programme à 6 800 000 € HT, valeur janvier 2023, pour une surface de plancher estimée à 12 500 m². Sur cette base, le coût d'opération, toutes dépenses confondues, est estimé à 9 000 000 € HT, incluant le coût des travaux, le coût des études, les révisions de prix et le coût du matériel nécessaire à l'équipement. La livraison de l'équipement, fin 2025, est aussi inchangée.

Dans ce cadre, le choix d'un marché public global de performance associant le concepteur, le constructeur et le mainteneur paraît le plus adapté et il convient de déclarer sans suite la procédure de concours de maîtrise d'œuvre actuellement en cours et qui se trouve au stade de réception des candidatures. Conformément à l'article R. 2185-1 du CCP, la déclaration sans suite peut intervenir à tout moment.

Le marché public global de performance permet une meilleure efficacité technique de construction en associant contractuellement et de façon solidaire l'entrepreneur à la conception et à la maintenance. Il s'agit d'un effet d'optimisation technique très en amont dans la démarche du concepteur, en vue de satisfaire à des préoccupations environnementales. Des objectifs chiffrés de performance, en termes d'efficacité énergétique, de niveau d'activité, de qualité du service ou encore d'incidence écologique, doivent être remplis par le titulaire. Le marché public global de performance présente, par ailleurs, un intérêt économique puisque la rémunération du titulaire sera modulée en fonction de l'atteinte ou non des objectifs qui lui ont été fixés.

Le recours à ce type de contrat se fera selon les modalités suivantes :

- La passation du marché se fera selon la procédure avec négociation prévue aux articles L. 2124-3, R. 2124-3, R.2161-12 et suivants du CCP.
- Les prestations attendues des candidats admis à négocier seront d'un niveau Avant-Projet Sommaire + (APS +) à partir du programme fonctionnel et technique validé par la maîtrise d'ouvrage. Ce niveau de rendu permet aux candidats de s'engager dès la signature du contrat sur le montant de l'investissement et de l'exploitation sur la durée du contrat.
- Le nombre maximum de candidat admis à participer à la négociation est de 3.
- Le montant des indemnités attribuées à chaque soumissionnaire sera fixé à 50 000 € HT. La rémunération du titulaire du marché public englobe cette prime. Le règlement de consultation définira les modalités de réduction ou de suppression des primes dont l'offre ne répondrait pas aux documents de consultation.
- Un jury, chargé d'émettre un avis sur le choix des candidats admis à concourir et l'attribution du marché, sera désigné. Il est composé exclusivement de personnes indépendantes des candidats. Lorsqu'une qualification professionnelle particulière est exigée pour participer à la procédure, au moins un tiers des membres du jury doit posséder cette qualification ou une qualification équivalente. Il est formé en application des dispositions de l'article L. 2121-22 du code général des collectivités territoriales.
- Le montant des indemnités attribuées aux membres du jury ayant une qualification particulière sera calculé sur la base de 740 € HT pour une vacation journalière et 370 € HT € pour une vacation à la demi-journée, y compris les frais de déplacement.

Vu le code de la commande publique et, notamment, ses articles R. 2185-1, R.2185-2, L. 2171-3, R. 2171-2, R. 2171-3, L. 2124-3, R. 2124-3, R.2161-12 et suivants ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré

Par 33 voix pour,

5 non participations au vote M. AUDEGOND, M. KOLLER, M. DI VITA, M. MARTINEZ, Mme LECLERCQ

Décide :

- D'approuver la déclaration sans suite pour motif d'intérêt général de la procédure de concours de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un parking silo sur l'ancien site de Forgeval ;
- D'autoriser le lancement d'une procédure avec négociation pour la passation d'un marché public global de performance pour la construction d'un parking silo sur l'ancien site de Forgeval pour une enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux estimée à ce stade à 6 800 000 € HT, valeur janvier 2023 ;
- De fixer le nombre maximum de candidats admis à participer à la négociation à 3 ;
- De fixer à 50 000 € HT le montant des indemnités attribuées à chaque soumissionnaire ;
- De fixer à 740 € HT pour une vacation journalière et 370 € HT € pour une vacation à la demi-journée, en ce compris les frais de déplacement, le montant des indemnités attribuées aux membres du jury ayant une qualification particulière ;
- De dire que les crédits sont prévus au budget principal – exercice 2023 et suivants ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes diligences pour l'exécution de la présente délibération et, notamment, à la transmettre au Représentant de l'Etat avec tous les documents y afférents.

Fait et délibéré en séance du Conseil Municipal à Valenciennes.

« La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr »

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 9 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 09 juin, à seize heures trente, le Conseil Municipal de la ville de VALENCIENNES, régulièrement convoqué le 2 juin 2023, est réuni à Hôtel de ville - Salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Laurent DEGALLAIX, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 43

Secrétaire de séance : Mme Emilie LECLERCQ & Mme Chantal PLAQUET

Etaient présents :

M. Laurent DEGALLAIX, M. Armand AUDEGOND, Mme Aurore COLSON, Mme Valérie BEYROUTI, M. Didier RIZZO, Mme Valérie LORRIAUX, M. Mattéo GUALANO, Mme Delphine ALEXANDRE, Mme Ludvine BILLOIR, M. Karim GANA, Mme Fabienne LAMBERT, Mme Jeanine NOIRET, M. Guy MARCHANT, Mme Joëlle ANDRIS, M. Bernard MOREAU, M. Maurice SPRATBROW, Mme Monique HEGO, Mme Maryse DUMORTIER, M. Régis DUFOUR-LEFORT, Mme Geneviève MANNARINO, M. Franck KOLLER, M. Salvatore DI VITA, Mme Elisa CAUDRELIER, M. Michaël MARTINEZ, M. Lorenzo DEL CIOTTO, Mme Emilie LECLERCQ, Mme Elodie CARON, M. José PRESSOIR, Mme Luce TROADEC, M. Quentin OMONT, Mme Chantal PLAQUET, M. Franck DELOGE, Mme Nathalie LORETTE, M. Patrick CHARTIN.

Excusés avec pouvoir : M. Arnaud L'HERMINE a donné pouvoir à Mme Valérie BEYROUTI, M. Daniel CAPPELLE a donné pouvoir à Mme Fabienne LAMBERT, M. Jean-Marcel GRANDAME a donné pouvoir à M. Régis DUFOUR-LEFORT, M. Patrick ROUSSIES a donné pouvoir à M. Karim GANA, Mme Sophie MERIAUX a donné pouvoir à M. Salvatore DI VITA.

Absents : Mme Isabelle DESOIL, Mme Kostia HUANT, M. Didier LEGRAND, M. Michel BROUILLARD.

N°4

Thème :**AMENAGEMENT URBAIN****Objet :****OPAH RU "Valenciennes au cœur" Adresses sous procédure d'Opération de restauration Immobilière (ORI)****Exposé :**

L'étude pré opérationnelle d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain (OPAH-RU) « Valenciennes au cœur » a identifié plusieurs sites susceptibles de nécessiter la mise en place d'une Opération de Restauration Immobilière (ORI).

La convention d'OPAH-RU a été adoptée par le Conseil Municipal par délibération du 20 juillet 2021 (délibération DEL2021C03N17) et signée le 10 mars 2022.

Dans ce cadre, il est proposé d'initier la procédure d'ORI, définie à l'article L.313-4 du code de l'urbanisme, sur les immeubles :

Adresses	Références Cadastrales	Superficies	Propriétaires
56 rue de Lille	AR 107	52 m2	Monsieur Michel DEFOSSEZ
58 rue de Lille	AR 914	517 m2	Monsieur Michel DEFOSSEZ
123 rue Saint Géry	AR 178	154 m2	Monsieur Sylvano SULPIZI
68 boulevard Saly	AT 155	158 m2	SCI MAYA Madame Fathia LADJ MERABET
70 boulevard Saly	AT 154	158 m2	SCI STELLA Madame Maria SFERRAZZA
616 boulevard Harpignies	AZ 11	138 m2	Monsieur Abderrahmane AMARA

Par l'engagement d'une concertation publique qui est nécessaire à l'élaboration du dossier de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) relatif à la mise en œuvre de l'ORI (articles L.300-1 et L.103-2 du code de l'Urbanisme).

Pour mémoire une ORI est constituée de 3 étapes :

- Phase 1 : lancement d'une concertation préalable d'un mois minimum
- Phase 2 : réalisation d'une enquête publique préalable à la DUP puis arrêté préfectoral déclarant les travaux d'utilité publique (« DUP travaux »)
- Phase 3 : réalisation des enquêtes parcellaires, notification du programme de travaux, arrêté de cessibilité à l'encontre des propriétaires refusant les travaux et engagement des procédures d'acquisition.

Dans le cadre de la concertation, il sera mis à disposition du public pendant un mois un dossier comprenant :

- La notice explicative de l'opération comprenant le plan parcellaire

2/3

Transmis au contrôle de légalité le	14 JUIN 2023
Affiché le	14 JUIN 2023 14 AOÛT 2023

P35

- La présente délibération du Conseil Municipal

Un registre et adresse courriel dédiés destinés à recueillir les observations des personnes intéressées (riverains, locataires, et propriétaires) seront mis en place.

Le dossier sera consultable au guichet unique de la ville de Valenciennes. Une information sur la mise à disposition du dossier public sera faite par voie de presse locale au moins 10 jours avant son engagement.

À l'issue de la concertation, un bilan sera arrêté par l'autorité délibérante. Parallèlement aux démarches d'ORI, il sera déposé auprès de la Commission Locale de Lutte contre l'Habitat Indigne un dossier d'éligibilité aux subventions de l'ANAH (Agence Nationale de l'Habitat) ou de demande directe de subvention pour les travaux sur ces immeubles.

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré
Par 39 voix pour,

Décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à engager la procédure d'Opération de Restauration Immobilière (ORI) sur les immeubles sis 56/58 rue de Lille, 123 rue St Géry, 68 et 70 boulevard Saly, et 616 boulevard Harpignies en lançant la concertation publique prévue au Code de l'Urbanisme.
- D'approuver les modalités de concertation décrites dans la délibération (information dans la presse locale et mise à disposition pendant un mois d'un dossier.
- D'approuver l'élaboration du dossier d'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique de l'Opération de Restauration Immobilière sur ces immeubles, en vue de leur transmission au Préfet.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes dispositions pour exécuter la présente délibération.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à déposer auprès de la Commission locale de Lutte contre l'Habitat Indigne un dossier d'éligibilité des travaux de ces immeubles aux subventions de l'ANAH (Agence Nationale de l'Habitat) ou de demande de subvention directe.

Fait et délibéré en séance du Conseil Municipal à Valenciennes.

« La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr »

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 9 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 09 juin, à seize heures trente, le Conseil Municipal de la ville de VALENCIENNES, régulièrement convoqué le 2 juin 2023, est réuni à Hôtel de ville - Salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Laurent DEGALLAIX, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 43

Secrétaire de séance : Mme Emilie LECLERCQ & Mme Chantal PLAQUET

Etaient présents :

M. Laurent DEGALLAIX, M. Armand AUDEGOND, Mme Aurore COLSON, Mme Valérie BEYROUTI, M. Didier RIZZO, Mme Valérie LORRIAUX, M. Mattéo GUALANO, Mme Delphine ALEXANDRE, Mme Ludivine BILLOIR, M. Karim GANA, Mme Fabienne LAMBERT, Mme Jeanine NOIRET, M. Guy MARCHANT, Mme Joëlle ANDRIS, M. Bernard MOREAU, M. Maurice SPRATBROW, Mme Monique HEGO, Mme Maryse DUMORTIER, M. Régis DUFOUR-LEFORT, Mme Geneviève MANNARINO, M. Franck KOLLER, M. Salvatore DI VITA, Mme Elisa CAUDRELIER, M. Michaël MARTINEZ, M. Lorenzo DEL CIOTTO, Mme Emilie LECLERCQ, Mme Elodie CARON, M. José PRESSOIR, Mme Luce TROADEC, M. Quentin OMONT, Mme Chantal PLAQUET, M. Franck DELOGE, Mme Nathalie LORETTE, M. Patrick CHARTIN.

Excusés avec pouvoir : M. Arnaud L'HERMINE a donné pouvoir à Mme Valérie BEYROUTI, M. Daniel CAPPELLE a donné pouvoir à Mme Fabienne LAMBERT, M. Jean-Marcel GRANDAME a donné pouvoir à M. Régis DUFOUR-LEFORT, M. Patrick ROUSSIES a donné pouvoir à M. Karim GANA, Mme Sophie MERIAUX a donné pouvoir à M. Salvatore DI VITA.

Absents : Mme Isabelle DESOIL, Mme Kostia HUANT, M. Didier LEGRAND, M. Michel BROUILLARD.

N°5

Thème :**CONVENTIONS****Objet :****Convention avec le Conseil départemental du Nord - Accueil places d'éveil au sein des EAJE municipaux****Exposé :**

Chef de file de la protection de l'enfance, le Département du Nord accompagne les enfants, les jeunes et leur famille pour favoriser une enfance épanouie et conduire les jeunes vers l'autonomie.

La Protection de l'enfance a pour objectifs de prévenir les difficultés auxquelles les parents sont confrontés dans l'exercice de leurs responsabilités éducatives, de renforcer les actions de prévention, d'accompagner les familles et d'assurer, si nécessaire, une prise en charge partielle ou totale des mineurs.

Ainsi, dans ce cadre, le Département du Nord a proposé à la Ville de Valenciennes de s'engager dans un projet conjoint d'accueil d'éveil au sein de ses Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant.

L'accueil d'éveil vise à :

- favoriser le développement harmonieux d'un enfant de moins de 6 ans.
- promouvoir les compétences des parents dans la prise en charge de leur enfant.

La convention annexée précise les modalités du partenariat.

Le Département du Nord prend en charge la totalité du financement des accueils d'éveil.

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré

Par 38 voix pour,

1 non participation au vote M. DEGALLAIX

Décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à signer la convention de partenariat et tout document s'y afférant, le cas échéant.

Fait et délibéré en séance du Conseil Municipal à Valenciennes.

« La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr »

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 9 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 09 juin, à seize heures trente, le Conseil Municipal de la ville de VALENCIENNES, régulièrement convoqué le 2 juin 2023, est réuni à Hôtel de ville - Salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Laurent DEGALLAIX, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 43

Secrétaire de séance : Mme Emilie LECLERCQ & Mme Chantal PLAQUET

Etaient présents :

M. Laurent DEGALLAIX, M. Armand AUDEGOND, Mme Aurore COLSON, Mme Valérie BEYROUTI, M. Didier RIZZO, Mme Valérie LORRIAUX, M. Mattéo GUALANO, Mme Delphine ALEXANDRE, Mme Ludivine BILLOIR, M. Karim GANA, Mme Fabienne LAMBERT, Mme Jeanine NOIRET, M. Guy MARCHANT, Mme Joëlle ANDRIS, M. Bernard MOREAU, M. Maurice SPRATBROW, Mme Monique HEGO, Mme Maryse DUMORTIER, M. Régis DUFOUR-LEFORT, Mme Geneviève MANNARINO, M. Franck KOLLER, M. Salvatore DI VITA, Mme Elisa CAUDRELIER, M. Michaël MARTINEZ, M. Lorenzo DEL CIOTTO, Mme Emilie LECLERCQ, Mme Elodie CARON, M. José PRESSOIR, Mme Luce TROADEC, M. Quentin OMONT, Mme Chantal PLAQUET, M. Franck DELOGE, Mme Nathalie LORETTE, M. Patrick CHARTIN.

Excusés avec pouvoir : M. Arnaud L'HERMINE a donné pouvoir à Mme Valérie BEYROUTI, M. Daniel CAPPELLE a donné pouvoir à Mme Fabienne LAMBERT, M. Jean-Marcel GRANDAME a donné pouvoir à M. Régis DUFOUR-LEFORT, M. Patrick ROUSSIES a donné pouvoir à M. Karim GANA, Mme Sophie MERIAUX a donné pouvoir à M. Salvatore DI VITA.

Absents : Mme Isabelle DESOIL, Mme Kostia HUANT, M. Didier LEGRAND, M. Michel BROUILLARD.

N°6

Thème :**CONVENTIONS****Objet :****Convention de partenariat avec le Centre aquatique Nungesser à l'occasion de l'exposition Homo Ludens****Exposé :**

Dans le cadre de la fermeture du musée pour rénovation, ce dernier s'attache à maintenir ses missions de transmission et de valorisation des œuvres à travers une programmation active, notamment par la création d'événements hors-les-murs. A l'été 2023 aura lieu une exposition hors-les-murs sur le thème du jeu dans l'art, *Homo Ludens*, qui prendra place dans le quartier de loisirs sportifs Nungesser.

Dans ce contexte, le Musée et le Centre Aquatique Nungesser souhaitent s'associer autour de cette exposition afin d'offrir à une grande diversité de publics à la programmation culturelle autour de l'exposition. Ce partenariat porte en particulier sur l'accueil d'une partie de la programmation du Musée dans les locaux du Centre Aquatique. Cette programmation permet ainsi d'offrir un accès à la culture et aux loisirs sportifs au plus grand nombre.

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré
Par 39 voix pour,

Décide :

- D'approuver ce projet de programmation conjointe entre le Musée des Beaux-Arts et le Centre Aquatique Nungesser,
 - D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat proposée et fixant les engagements respectifs des parties
- Fait et délibéré en séance du Conseil Municipal à Valenciennes.

« La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr »

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 9 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 09 juin, à seize heures trente, le Conseil Municipal de la ville de VALENCIENNES, régulièrement convoqué le 2 juin 2023, est réuni à Hôtel de ville - Salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Laurent DEGALLAIX, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 43

Secrétaire de séance : Mme Emilie LECLERCQ & Mme Chantal PLAQUET

Etaient présents :

M. Laurent DEGALLAIX, M. Armand AUDEGOND, Mme Aurore COLSON, Mme Valérie BEYROUTI, M. Didier RIZZO, Mme Valérie LORRIAUX, M. Mattéo GUALANO, Mme Delphine ALEXANDRE, Mme Ludivine BILLOIR, M. Karim GANA, Mme Fabienne LAMBERT, Mme Jeanine NOIRET, M. Guy MARCHANT, Mme Joëlle ANDRIS, M. Bernard MOREAU, M. Maurice SPRATBROW, Mme Monique HEGO, Mme Maryse DUMORTIER, M. Régis DUFOUR-LEFORT, Mme Geneviève MANNARINO, M. Franck KOLLER, M. Salvatore DI VITA, Mme Elisa CAUDRELIER, M. Michaël MARTINEZ, M. Lorenzo DEL CIOTTO, Mme Emilie LECLERCQ, Mme Elodie CARON, M. José PRESSOIR, Mme Luce TROADEC, M. Quentin OMONT, Mme Chantal PLAQUET, M. Franck DELOGE, Mme Nathalie LORETTE, M. Patrick CHARTIN.

Excusés avec pouvoir : M. Arnaud L'HERMINE a donné pouvoir à Mme Valérie BEYROUTI, M. Daniel CAPPELLE a donné pouvoir à Mme Fabienne LAMBERT, M. Jean-Marcel GRANDAME a donné pouvoir à M. Régis DUFOUR-LEFORT, M. Patrick ROUSSIES a donné pouvoir à M. Karim GANA, Mme Sophie MERIAUX a donné pouvoir à M. Salvatore DI VITA.

Absents : Mme Isabelle DESOIL, Mme Kostia HUANT, M. Didier LEGRAND, M. Michel BROUILLARD.

N°7

Thème :**CONVENTIONS****Objet :**

Campagne de stérilisation et d'identification des chats errants avec la Fondation 30 Millions d'Amis et l'Association Citanimal

Exposé :

Au titre de son pouvoir de police générale et en vertu de l'article L.2212 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est habilité à intervenir pour mettre fin aux nuisances causées par les animaux errants ou en état de divagation sur le territoire communal. La Ville de Valenciennes est concernée par ce phénomène, notamment par la prolifération de chats libres.

Le Code Rural et de la Pêche Maritime confère au Maire un pouvoir de police spéciale pour lutter encore plus efficacement contre ce phénomène. Ainsi l'article L.211-27 dispose que « *le Maire peut, par arrêté, à son initiative ou à la demande d'une association de protection des animaux, faire procéder à la capture de chats non identifiés, sans propriétaire ou sans gardien, vivant en groupe dans les lieux publics de la commune, afin de procéder à leur stérilisation et à leur identification conformément à l'article L.214-65, préalablement à leur relâchement dans ces mêmes lieux. Cette identification doit être réalisée au nom de la commune ou de ladite association* ».

C'est dans ce contexte qu'un partenariat a été mis en place entre la Fondation 30 Millions d'Amis, la Ville de Valenciennes et l'Association CITANIMAL depuis 2017.

Ayant à cœur de poursuivre l'action en 2023, la Fondation 30 Millions d'Amis propose une nouvelle convention dans laquelle la commune s'engage à participer, à hauteur de 50 % au financement des actes de stérilisation et d'identification.

A cet effet, le nombre de chats errants à capturer et à stériliser a été estimé à 80 chats pour 2023. Le montant total des frais de stérilisation et de puçage s'élèverait à 7 200 € TTC (80 x 90 €) et la participation interviendrait à hauteur de 50 %, soit 3 600 €.

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré
Par 39 voix pour,

Décide :

- D'approuver la convention de partenariat avec la Fondation 30 Millions d'Amis et la Ville et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ;
- De verser à la Fondation 30 Millions d'Amis la somme de 3 600 €, correspondant à la prise

2/3

Transmis au contrôle de légalité le	13 JUIN 2023
Affiché le	14 JUIN 2023
	14 AOUT 2023

P42

en charge des frais de stérilisation et d'identification, à hauteur de 50 % pour les 80 chats estimés en 2023 ;

- D'approuver la convention de partenariat entre la Ville et l'Association CITANIMAL et autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer.

Fait et délibéré en séance du Conseil Municipal à Valenciennes.

« La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr »



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 9 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 09 juin, à seize heures trente, le Conseil Municipal de la ville de VALENCIENNES, régulièrement convoqué le 2 juin 2023, est réuni à Hôtel de ville - Salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Laurent DEGALLAIX, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 43

Secrétaire de séance : Mme Emilie LECLERCQ & Mme Chantal PLAQUET

Etaient présents :

M. Laurent DEGALLAIX, M. Arnaud AUDEGOND, Mme Aurore COLSON, Mme Valérie BEYROUTI, M. Didier RIZZO, Mme Valérie LORRIAUX, M. Mattéo GUALANO, Mme Delphine ALEXANDRE, Mme Ludivine BILLOIR, M. Karim GANA, Mme Fabienne LAMBERT, Mme Jeanine NOIRET, M. Guy MARCHANT, Mme Joëlle ANDRIS, M. Bernard MOREAU, M. Maurice SPRATBROW, Mme Monique HEGO, Mme Maryse DUMORTIER, M. Régis DUFOUR-LEFORT, Mme Geneviève MANNARINO, M. Franck KOLLER, M. Salvatore DI VITA, Mme Elisa CAUDRELIER, M. Michaël MARTINEZ, M. Lorenzo DEL CIOTTO, Mme Emilie LECLERCQ, Mme Elodie CARON, M. José PRESSOIR, Mme Luce TROADEC, M. Quentin OMONT, Mme Chantal PLAQUET, M. Franck DELOGE, Mme Nathalie LORETTE, M. Patrick CHARTIN.

Excusés avec pouvoir : M. Arnaud L'HERMINE a donné pouvoir à Mme Valérie BEYROUTI, M. Daniel CAPPELLE a donné pouvoir à Mme Fabienne LAMBERT, M. Jean-Marcel GRANDAME a donné pouvoir à M. Régis DUFOUR-LEFORT, Mme Sophie MERIAUX a donné pouvoir à M. Salvatore DI VITA.

Excusé : M. Patrick ROUSSIES.

Absents : Mme Isabelle DESOIL, Mme Kostia HUANT, M. Didier LEGRAND, M. Michel BROUILLARD.

N°8

Thème :**CONVENTIONS****Objet :**

Approbation et signature de la Convention Pluriannuelle d'Objectifs conclue avec l'association ART ZOYD

Exposé :

Groupe fondé en 1969, Art Zoyd 3 a inscrit son action dans le domaine musical depuis cinq décennies. Disques, concerts, musique pour ballets, musique de théâtre, ciné-concerts, évènementiels, jalonnent une carrière importante qui l'amène dans de nombreuses villes en France et à l'étranger (New York, Hong Kong, Mexico, Yokohama, etc.)

En 1987, Art Zoyd 3 crée son propre studio afin de consacrer une large partie de sa recherche aux nouvelles technologies musicales dédiées à la scène et l'ouvre à partir de 1996 à des compositeurs invités. À partir de là, se développera le projet du studio Art Zoyd, défini en 4 axes : les productions du Groupe Art Zoyd 3, l'accueil en résidences d'artistes, la pédagogie et la recherche appliquée.

En juillet 2005, les studios d'Art Zoyd 3 s'implantent à Valenciennes. Son projet artistique s'appuie sur des partenariats locaux forts en matière de pédagogie, de diffusion et de production.

Notamment à l'instigation de deux de ses principaux soutiens que sont le Conseil Régional et la DRAC, il était apparu opportun que l'action du groupe Art Zoyd 3 s'incarne en une convention pluriannuelle d'objectifs (délibération du Conseil municipal du 12 juillet 2012, puis du 25 juin 2019) destinée à définir les objectifs et les engagements réciproques utiles à la poursuite de son action. Après concertation et évaluation de la précédente avec les partenaires, il apparaît aujourd'hui pertinent de renouveler cette convention pluriannuelle d'objectifs.

En résumé, cette convention porte notamment sur les domaines suivants :

- **La création musicale**, notamment de jeunes créateurs, par le développement d'une dynamique favorisant les croisements artistiques ;
- **La diffusion et la valorisation** de ces travaux avec une attention particulière à la dimension territoriale des projets ;
- **L'accès des publics aux musiques d'aujourd'hui** en lien avec les lieux du spectacle vivant par le développement d'actions spécifiques d'éducation artistique et culturelle auprès des populations et notamment des publics scolaires ;
- **La formation et l'enseignement** en renforçant et élargissant les liens déjà existants avec les écoles de musique de l'agglomération, avec l'enseignement supérieur ainsi qu'avec l'univers de la formation professionnelle.

Cette convention est conclue jusqu'au 31 décembre 2026.

Le Conseil Municipal

2/3

Transmis au contrôle de légalité le	13 JUIN 2023
Affiché le	14 JUIN 2023 14 AOÛT 2023

P45

Après en avoir délibéré

Par 37 voix pour,

1 non participation au vote Mme COLSON

Décide :

- D'approuver le principe de cette convention,
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

Fait et délibéré en séance du Conseil Municipal à Valenciennes.

« La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr »

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 9 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 09 juin, à seize heures trente, le Conseil Municipal de la ville de VALENCIENNES, régulièrement convoqué le 2 juin 2023, est réuni à Hôtel de ville - Salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Laurent DEGALLAIX, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 43

Secrétaire de séance : Mme Emilie LECLERCQ & Mme Chantal PLAQUET

Etaient présents :

M. Laurent DEGALLAIX, M. Armand AUDEGOND, Mme Aurore COLSON, Mme Valérie BEYROUTI, M. Didier RIZZO, Mme Valérie LORRIAUX, M. Mattéo GUALANO, Mme Delphine ALEXANDRE, Mme Ludivine BILLOIR, M. Karim GANA, Mme Fabienne LAMBERT, Mme Jeanine NOIRET, M. Guy MARCHANT, Mme Joëlle ANDRIS, M. Bernard MOREAU, M. Maurice SPRATBROW, Mme Monique HEGO, Mme Maryse DUMORTIER, M. Régis DUFOUR-LEFORT, Mme Geneviève MANNARINO, M. Franck KOLLER, M. Salvatore DI VITA, Mme Elisa CAUDRELIER, M. Michaël MARTINEZ, M. Lorenzo DEL CIOTTO, Mme Emilie LECLERCQ, Mme Elodie CARON, M. José PRESSOIR, Mme Luce TROADEC, M. Quentin OMONT, Mme Chantal PLAQUET, M. Franck DELOGE, Mme Nathalie LORETTE, M. Patrick CHARTIN.

Excusés avec pouvoir : M. Arnaud L'HERMINE a donné pouvoir à Mme Valérie BEYROUTI, M. Daniel CAPPELLE a donné pouvoir à Mme Fabienne LAMBERT, Mme Sophie MERIAUX a donné pouvoir à M. Salvatore DI VITA.

Excusés : M. Jean-Marcel GRANDAME, M. Patrick ROUSSIES.

Absents : Mme Isabelle DESOIL, Mme Kostia HUANT, M. Didier LEGRAND, M. Michel BROUILLARD.

N°9

Thème :**CONVENTIONS****Objet :****Convention d'aménagement pour le quartier Chasse Royale entre Valenciennes Métropole, la Ville de Valenciennes et la SIGH****Exposé :**

Le quartier Chasse Royale a été déclaré d'intérêt national dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU).

La convention NPNRU a été signée le 6 septembre 2019 par l'ensemble des partenaires afin de mettre en œuvre cet ambitieux projet qui prévoit notamment :

- La requalification des espaces publics du quartier sous maîtrise d'ouvrage de Valenciennes Métropole : voirie, création de nouveaux espaces verts, liaison piétonne... ;
- L'intervention sur les équipements publics, notamment la construction d'un nouveau Pôle Educatif sous maîtrise d'ouvrage de la Ville de Valenciennes ;
- La construction d'environ 160 logements neufs par la SIGH ;
- La construction d'environ 112 logements en accession à la propriété ;
- La réhabilitation des bâtiments des deux résidences du quartier appartenant à la SIGH : Corot et Dubled, soit une intervention sur 288 logements.

Ces différentes opérations nécessitent notamment :

- La réalisation de travaux de démolition sous maîtrise d'ouvrage SIGH ;
- La réalisation de travaux de viabilisation et d'aménagement par Valenciennes Métropole ;
- Des mutations foncières entre Valenciennes Métropole, la Ville de Valenciennes et la SIGH.

Afin de déterminer les modalités d'intervention de chaque partie (Valenciennes Métropole, Ville de Valenciennes et SIGH), il est apparu nécessaire d'établir une convention d'aménagement tripartite définissant :

- Les études et travaux à réaliser pour chaque signataire ;
- Les opérations de cession et acquisition des différentes parcelles nécessaires pour l'aménagement des nouveaux espaces publics, la construction des logements et des équipements publics.

Selon le projet de convention d'aménagement ci-annexé, la Ville de Valenciennes est concernée par des cessions et acquisitions de différentes emprises foncières, à l'euro symbolique, qui permettront :

- De céder à la SIGH les parcelles nécessaires à la réalisation de ses programmes de logements ;
- D'acquérir les parcelles correspondant aux nouveaux espaces publics réalisés sous maîtrise d'ouvrage de Valenciennes Métropole et de les classer dans le domaine public communal ;
- D'acquérir l'ensemble de l'assiette foncière nécessaire à la réalisation du nouveau Pôle Educatif ;

Ceci étant exposé,

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré

Par 36 voix pour,

1 non participation au vote M. GANA

Décide :

- D'approuver les termes de la convention d'aménagement tripartite entre Valenciennes Métropole, la Ville de Valenciennes et la Société Immobilière du Grand Hainaut (SIGH) ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention telle que ci-annexée, ainsi que tout document nécessaire à son exécution et les futurs avenants.

Fait et délibéré en séance du Conseil Municipal à Valenciennes.

« La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr »

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 9 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 09 juin, à seize heures trente, le Conseil Municipal de la ville de VALENCIENNES, régulièrement convoqué le 2 juin 2023, est réuni à Hôtel de ville - Salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Laurent DEGALLAIX, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 43

Secrétaire de séance : Mme Emilie LECLERCQ & Mme Chantal PLAQUET

Etaient présents :

M. Laurent DEGALLAIX, M. Armand AUDEGOND, Mme Aurore COLSON, Mme Valérie BEYROUTI, M. Didier RIZZO, Mme Valérie LORRIAUX, M. Mattéo GUALANO, Mme Delphine ALEXANDRE, Mme Ludivine BILLOIR, M. Karim GANA, Mme Fabienne LAMBERT, Mme Jeanine NOIRET, M. Guy MARCHANT, Mme Joëlle ANDRIS, M. Bernard MOREAU, M. Maurice SPRATBROW, Mme Monique HEGO, Mme Maryse DUMORTIER, M. Régis DUFOUR-LEFORT, Mme Geneviève MANNARINO, M. Franck KOLLER, M. Salvatore DI VITA, Mme Elisa CAUDRELIER, M. Michaël MARTINEZ, M. Lorenzo DEL CIOTTO, Mme Emilie LECLERCQ, Mme Elodie CARON, M. José PRESSOIR, Mme Luce TROADEC, M. Quentin OMONT, Mme Chantal PLAQUET, M. Franck DELOGE, Mme Nathalie LORETTE, M. Patrick CHARTIN.

Excusés avec pouvoir : M. Daniel CAPPELLE a donné pouvoir à Mme Fabienne LAMBERT, M. Jean-Marcel GRANDAME a donné pouvoir à M. Régis DUFOUR-LEFORT, Mme Sophie MERIAUX a donné pouvoir à M. Salvatore DI VITA.

Excusés : M. Arnaud L'HERMINE, M. Patrick ROUSSIES.

Absents : Mme Isabelle DESOIL, Mme Kostia HUANT, M. Didier LEGRAND, M. Michel BROUILLARD.

N°10

Thème :**CONVENTIONS****Objet :****Partenariat pour l'organisation des Assises Nationales du Centre-Ville****Exposé :**

Centre-Ville en Mouvement, association loi 1901, a été créée en août 2005 à l'initiative de parlementaires et d'élus locaux de toutes sensibilités, de hauts fonctionnaires, de chercheurs et de responsables de la vie économique, soutenue par le Ministère de l'Ecologie, du développement et de l'aménagement durable. Elle vise à être une plate-forme d'échanges de bonnes pratiques pour les collectivités impliquées dans la dynamisation des Centres-villes en termes de commerce, d'artisanat, de transport, d'emploi, de service et d'environnement... et de valoriser les recherches, les études, les nouveaux textes de lois tout en mettant en avant les expériences novatrices, les services de proximité et l'utilisation des technologies au profit du centre-ville.

En accord avec le Ministère de l'Ecologie et le Ministère du Commerce et au vu des élus locaux et consulaires de plus en plus préoccupés par l'avenir et la dynamique de leur Centre-ville. L'association Centre-Ville en Mouvement crée les « ASSISES NATIONALES DU CENTRE-VILLE ». L'édition 2023 des Assises Nationales s'est déroulée à Valenciennes, les 6, 7 et 8 juin, ville retenue à l'unanimité par l'association Centre-ville en Mouvement.

Cet événement devenu incontournable, rassemble plus de 800 élus et acteurs du centre-ville qui se déplacent chaque année de France, d'Europe et même des DOM/TOM. Pendant plus de 2 jours, élus, managers de centre-ville, consulaires, acteurs du centre-ville se réuniront pour échanger lors de tables rondes et ateliers spécifiques portant sur l'ensemble des sujets ayant trait à l'attractivité des centres-villes (diversité commerciale et artisanale, logistique du dernier kilomètre, habitat, mobilité, environnement...).

Ces journées regroupent l'ensemble des acteurs majeurs du centre-ville et permettent notamment :

- De mettre en avant la Ville de Valenciennes en tant que vitrine de la dynamique des Centres-Villes en France et faire venir des élus de toute la France pendant plusieurs jours en plein cœur de la ville.
- De valoriser le travail de nos entreprises et commerces locaux en les mettant en avant
- De booster l'hébergement et la restauration pendant toute la période des Assises.
- De sensibiliser la presse locale et nationale et montrer l'implication de la ville dans la dynamisation de son centre-ville.

Pour mettre en place l'organisation des Assises Nationales du Centre-Ville à Valenciennes, il convient de signer une convention de partenariat avec l'association Centre-Ville En Mouvement afin de définir les engagements et les obligations réciproques.

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré

Par 33 voix pour,

4 non participations au vote M. DEGALLAIX, Mme COLSON, M. RIZZO, M. MOREAU

Décide :

- D'autoriser M. le Maire à signer la convention de partenariat pour la tenue des Assises Nationales du Centre-Ville avec l'association Centre-Ville-en-Mouvement.

Fait et délibéré en séance du Conseil Municipal à Valenciennes.

« La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr »

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 9 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 09 juin, à seize heures trente, le Conseil Municipal de la ville de VALENCIENNES, régulièrement convoqué le 2 juin 2023, est réuni à Hôtel de ville - Salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Laurent DEGALLAIX, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 43

Secrétaire de séance : Mme Emilie LECLERCQ & Mme Chantal PLAQUET

Etaient présents :

M. Laurent DEGALLAIX, M. Armand AUDEGOND, Mme Aurore COLSON, Mme Valérie BEYROUTI, M. Didier RIZZO, Mme Valérie LORRIAUX, M. Mattéo GUALANO, Mme Delphine ALEXANDRE, Mme Ludivine BILLOIR, M. Karim GANA, Mme Fabienne LAMBERT, Mme Jeanine NOIRET, M. Guy MARCHANT, Mme Joëlle ANDRIS, M. Bernard MOREAU, M. Maurice SPRATBROW, Mme Monique HEGO, Mme Maryse DUMORTIER, M. Régis DUFOUR-LEFORT, Mme Geneviève MANNARINO, M. Franck KOLLER, M. Salvatore DI VITA, Mme Elisa CAUDRELIER, M. Michaël MARTINEZ, M. Lorenzo DEL CIOTTO, Mme Emilie LECLERCQ, Mme Elodie CARON, M. José PRESSOIR, Mme Luce TROADEC, M. Quentin OMONT, Mme Chantal PLAQUET, M. Franck DELOGE, Mme Nathalie LORETTE, M. Patrick CHARTIN.

Excusés avec pouvoir : M. Arnaud L'HERMINE a donné pouvoir à Mme Valérie BEYROUTI, M. Daniel CAPPELLE a donné pouvoir à Mme Fabienne LAMBERT, M. Jean-Marcel GRANDAME a donné pouvoir à M. Régis DUFOUR-LEFORT, M. Patrick ROUSSIES a donné pouvoir à M. Karim GANA, Mme Sophie MERIAUX a donné pouvoir à M. Salvatore DI VITA.

Absents : Mme Isabelle DESOIL, Mme Kostia HUANT, M. Didier LEGRAND, M. Michel BROUILLARD.

N°11

Thème :**CONVENTIONS****Objet :****Avenant à la convention de subventionnement à la BGE (Boutique de Gestion Espace)****Exposé :**

Par délibération en date du 26 mai 2020, le conseil municipal a approuvé la convention de subventionnement de la BGE Hauts de France afin de soutenir l'action de cette structure en faveur du territoire Valenciennois et plus précisément en faveur de l'implantation de nouveaux commerces en Centre-Ville.

La convention prévoyait un accompagnement des porteurs de projets ayant pour but l'ouverture de nouveaux commerces indépendants en centre-ville, et de les aider financièrement, en leur versant une aide qui s'établira jusqu'à 3 000 € par porteur de projet pour toute :

- Ouverture de commerce indépendant dans une cellule vacante
- Ouverture d'un cabinet médical
- Ou changement d'activité dans une cellule exploitée

En centre-Ville de Valenciennes entre le 1^{er} janvier 2022 et le 31 décembre 2022. La participation financière de la Ville s'élevait à 50 000 € pour l'année 2022. Cette convention devait prendre fin le 1^{er} juillet 2023.

Il est nécessaire de poursuivre ce dispositif de soutien dans les mêmes conditions que citées ci-dessus pour une nouvelle période du 1^{er} juillet 2023 au 31 décembre 2023.

La participation financière de la Ville est de nouveau fixée à 50 000 € pour l'année 2023. Cette modification prendra la forme d'un avenant à la convention en cours.

Le Conseil Municipal**Après en avoir délibéré**

Par 38 voix pour,

1 non participation au vote M. RIZZO

Décide :

- D'approuver la prorogation de la convention relative au fonds de soutien de 50 000 € pour l'accompagnement à l'ouverture de nouveaux commerces en Centre-Ville.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°3 à la convention ci-annexé et tout document y afférent.

Fait et délibéré en séance du Conseil Municipal à Valenciennes.

« La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr »

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 9 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 09 juin, à seize heures trente, le Conseil Municipal de la ville de VALENCIENNES, régulièrement convoqué le 2 juin 2023, est réuni à Hôtel de ville - Salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Laurent DEGALLAIX, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 43

Secrétaire de séance : Mme Emilie LECLERCQ & Mme Chantal PLAQUET

Etaient présents :

M. Laurent DEGALLAIX, M. Armand AUDEGOND, Mme Aurore COLSON, Mme Valérie BEYROUTI, M. Didier RIZZO, Mme Valérie LORRIAUX, M. Mattéo GUALANO, Mme Delphine ALEXANDRE, Mme Ludivine BILLOIR, M. Karim GANA, Mme Fabienne LAMBERT, Mme Jeanine NOIRET, M. Guy MARCHANT, Mme Joëlle ANDRIS, M. Bernard MOREAU, M. Maurice SPRATBROW, Mme Monique HEGO, Mme Maryse DUMORTIER, M. Régis DUFOUR-LEFORT, Mme Geneviève MANNARINO, M. Franck KOLLER, M. Salvatore DI VITA, Mme Elisa CAUDRELIER, M. Michaël MARTINEZ, M. Lorenzo DEL CIOTTO, Mme Emilie LECLERCQ, Mme Elodie CARON, M. José PRESSOIR, Mme Luce TROADEC, M. Quentin OMONT, Mme Chantal PLAQUET, M. Franck DELOGE, Mme Nathalie LORETTE, M. Patrick CHARTIN.

Excusé avec pouvoir : M. Daniel CAPPELLE a donné pouvoir à Mme Fabienne LAMBERT.

Excusés : M. Arnaud L'HERMINE, M. Jean-Marcel GRANDAME, M. Patrick ROUSSIES, Mme Sophie MERIAUX.

Absents : Mme Isabelle DESOIL, Mme Kostia HUANT, M. Didier LEGRAND, M. Michel BROUILLARD.

N°12

Thème :**CONVENTIONS****Objet :****Territoires Zéro Chômeur de Longue Durée - Habilitation du territoire valenciennois par le Fonds ETCLD - Conventionnements pour expérimentation -****Exposé :**

« Territoires Zéro Chômeur de Longue Durée » désigne une expérimentation permise par la Loi n° 2016-231 du 29 février 2016. Elle a pour but de lutter contre le chômage de longue durée à l'échelle des territoires.

Les personnes volontaires sont employées en contrat à durée indéterminée par des entreprises de l'économie sociale et solidaire dites entreprises à but d'emploi (EBE), pour des activités non couvertes par le secteur privé des bassins d'emploi concernés (recycleries, épiceries et garages solidaires...). Leur salaire est financé par une réaffectation des montants liés aux coûts du chômage (indemnités, RSA, autres minimas sociaux...).

La loi du 14 décembre 2020, relative au renforcement de l'inclusion dans l'emploi par l'activité économique et à l'expérimentation du projet TZCLD, ouvre la voie à la deuxième étape expérimentale. Elle prolonge la durée pour 5 années supplémentaires et étend l'expérimentation à 50 territoires.

Dans ce contexte d'extension du dispositif, l'Association des Centres Sociaux de la Région de Valenciennes (ACSRV) s'est engagée dès 2019 dans une démarche de préparation à l'expérimentation pour le quartier Faubourg de Lille/Acacias.

Après l'adhésion à l'association nationale TZCLD avec la délibération n° 2019/C03N08 du 22 octobre 2019, le conseil municipal a approuvé la candidature valenciennoise de l'ACSRV par la délibération n° 14/2021 du 23 février 2021.

Le bureau communautaire de Valenciennes Métropole du 23 juin 2022 a approuvé le portage des candidatures des deux territoires Onnaing-Vicq et Valenciennes (Faubourg de Lille et Acacias) à l'habilitation nationale de l'expérimentation territoriale contre le chômage de longue durée.

Ce projet, fruit d'un travail partenarial entre les habitants engagés et l'ensemble des partenaires du territoire réunis au sein du Comité Local pour l'emploi, a abouti au dépôt de la candidature officielle du quartier Faubourg de Lille/Acacias en 2022.

L'association « Expérimentation Territoriale contre le Chômage de Longue Durée (ETCLD) en date du 27 mars 2023 a donné un avis favorable pour l'habilitation du territoire de Valenciennes.

Par arrêté du 6 avril 2023, le ministre du travail, du plein emploi et de l'insertion a habilité le quartier Faubourg de Lille /Acacias pour mener à bien l'expérimentation « Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée » (TZCLD).

Cette expérimentation va permettre d'ici 2026, de sortir 150 personnes de la privation durable d'emploi : 2/3 trouveront une solution dans des entreprises à but d'emploi, 1/3 dans l'emploi classique.

La mise en place de l'EBE (Entreprise à But d'Emploi) BARAKA'JOBS va ainsi permettre d'embaucher des personnes durablement privées d'emploi en CDI pour réaliser des activités supplémentaires à celles déjà présentes sur le territoire, respectant ainsi le principe de non-concurrence.

A cet effet, la phase opérationnelle de l'expérimentation TZCLD, nécessite la signature de conventions partenariales pluriannuelles :

- Une convention d'habilitation du territoire et de son CLE entre la Ville et l'Association Expérimentation Territoriale contre le Chômage de Longue Durée, l'Etat, la Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole, le Département du Nord et Pôle Emploi.
- Une convention d'habilitation de l'EBE entre la Ville, l'Association Expérimentation Territoriale contre le Chômage de Longue Durée et l'EBE Barakajobs, l'Etat, la Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole et le Département du Nord.

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré

Par 26 voix pour,

9 non participations au vote M. DEGALLAIX, Mme BEYROUTI, M. RIZZO, Mme LORRIAUX, Mme BILLOIR, M. GANA, M. KOLLER, Mme CARON, M. CHARTIN

Décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à signer les conventions pluriannuelles, ainsi que les avenants éventuels et tout document s'y référant.

Fait et délibéré en séance du Conseil Municipal à Valenciennes.

« La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr »

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 9 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 09 juin, à seize heures trente, le Conseil Municipal de la ville de VALENCIENNES, régulièrement convoqué le 2 juin 2023, est réuni à Hôtel de ville - Salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Laurent DEGALLAIX, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 43

Secrétaire de séance : Mme Emilie LECLERCQ & Mme Chantal PLAQUET

Etaient présents :

M. Laurent DEGALLAIX, M. Armand AUDEGOND, Mme Aurore COLSON, Mme Valérie BEYROUTI, M. Didier RIZZO, Mme Valérie LORRIAUX, M. Mattéo GUALANO, Mme Delphine ALEXANDRE, Mme Ludivine BILLOIR, M. Karim GANA, Mme Fabienne LAMBERT, Mme Jeanine NOIRET, M. Guy MARCHANT, Mme Joëlle ANDRIS, M. Bernard MOREAU, M. Maurice SPRATBROW, Mme Monique HEGO, Mme Maryse DUMORTIER, M. Régis DUFOUR-LEFORT, Mme Geneviève MANNARINO, M. Franck KOLLER, M. Salvatore DI VITA, Mme Elisa CAUDRELIER, M. Michaël MARTINEZ, M. Lorenzo DEL CIOTTO, Mme Emilie LECLERCQ, Mme Elodie CARON, M. José PRESSOIR, Mme Luce TROADEC, M. Quentin OMONT, Mme Chantal PLAQUET, M. Franck DELOGE, Mme Nathalie LORETTE, M. Patrick CHARTIN.

Excusés avec pouvoir : M. Arnaud L'HERMINE a donné pouvoir à Mme Valérie BEYROUTI, M. Daniel CAPPELLE a donné pouvoir à Mme Fabienne LAMBERT, M. Jean-Marcel GRANDAME a donné pouvoir à M. Régis DUFOUR-LEFORT, M. Patrick ROUSSIES a donné pouvoir à M. Karim GANA, Mme Sophie MERIAUX a donné pouvoir à M. Salvatore DI VITA.

Absents : Mme Isabelle DESOIL, Mme Kostia HUANT, M. Didier LEGRAND, M. Michel BROUILLARD.

N°13

Thème :**CONVENTIONS****Objet :**

Convention de servitudes pour ENEDIS - parcelles Y n°904 et 906 situées Chemin de Prouvy et rue Ampère à Valenciennes

Exposé :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2241-1 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L 2221-1 ;

Considérant que la société ENEDIS doit procéder à des travaux d'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique. Ces travaux visent à installer une ligne électrique souterraine, ainsi que ses accessoires.

Dans ce contexte, ENEDIS s'est rapprochée de la commune afin d'obtenir l'autorisation d'implanter ses équipements sous le domaine communal, au niveau des parcelles cadastrées Y n°904 et 906. Pour ce faire, une convention de servitudes (ci-annexée) entre ENEDIS et la commune doit être établie.

Cette convention réserve à ENEDIS les droits suivants :

- A établir à demeure dans une bande de 1 mètre de large, une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 23 mètres ;
- A établir si besoin des bornes de repérage ;
- A effectuer l'élagage, abattage ou dessouchage qui s'avèreraient nécessaires à l'installation ou à la préservation des équipements ;
- A accéder aux parcelles communales en vue de la construction, surveillance, entretien, réparation, remplacement et rénovation des ouvrages établis.

La convention est conclue pour la durée des ouvrages installés. Cette convention sera authentifiée par acte notarié, en vue de sa publication au service de publicité foncière ; les frais dudit acte restant à la charge d'ENEDIS.

A titre de compensation, ENEDIS s'engage à verser une indemnité unique et forfaitaire de 125 € lors de l'établissement de l'acte notarié.

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré

Par 39 voix pour,

Décide :

- D'approuver la convention de servitudes avec ENEDIS, pour l'implantation d'une canalisation souterraine sur une longueur de 23 mètres sur les parcelles cadastrées Y n°904 et 906 situées Chemin de Prouvy et rue Ampère, telle qu'elle est jointe à la présente délibération ;

- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer ladite convention telle qu'elle est jointe à la présente délibération ainsi que toutes les pièces découlant des présentes, notamment celles nécessaires à son authentification et publication au service de la publicité foncière.

Fait et délibéré en séance du Conseil Municipal à Valenciennes.

« La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr »

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 9 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 09 juin, à seize heures trente, le Conseil Municipal de la ville de VALENCIENNES, régulièrement convoqué le 2 juin 2023, est réuni à Hôtel de ville - Salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Laurent DEGALLAIX, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 43

Secrétaire de séance : Mme Emilie LECLERCQ & Mme Chantal PLAQUET

Etaient présents :

M. Laurent DEGALLAIX, M. Armand AUDEGOND, Mme Aurore COLSON, Mme Valérie BEYROUTI, M. Didier RIZZO, Mme Valérie LORRIAUX, M. Mattéo GUALANO, Mme Delphine ALEXANDRE, Mme Ludivine BILLOIR, M. Karim GANA, Mme Fabienne LAMBERT, Mme Jeanine NOIRET, M. Guy MARCHANT, Mme Joëlle ANDRIS, M. Bernard MOREAU, M. Maurice SPRATBROW, Mme Monique HEGO, Mme Maryse DUMORTIER, M. Régis DUFOR-LEFORT, Mme Geneviève MANNARINO, M. Franck KOLLER, M. Salvatore DI VITA, Mme Elisa CAUDRELIER, M. Michaël MARTINEZ, M. Lorenzo DEL CIOTTO, Mme Emilie LECLERCQ, Mme Elodie CARON, M. José PRESSOIR, Mme Luce TROADEC, M. Quentin OMONT, Mme Chantal PLAQUET, M. Franck DELOGE, Mme Nathalie LORETTE, M. Patrick CHARTIN.

Excusés avec pouvoir : M. Arnaud L'HERMINE a donné pouvoir à Mme Valérie BEYROUTI, M. Daniel CAPPELLE a donné pouvoir à Mme Fabienne LAMBERT, M. Jean-Marcel GRANDAME a donné pouvoir à M. Régis DUFOR-LEFORT, M. Patrick ROUSSIES a donné pouvoir à M. Karim GANA, Mme Sophie MERIAUX a donné pouvoir à M. Salvatore DI VITA.

Absents : Mme Isabelle DESOIL, Mme Kostia HUANT, M. Didier LEGRAND, M. Michel BROUILLARD.

N°14

Thème :**RÉGULARISATIONS FONCIÈRES****Objet :****Désaffectation et déclassement de l'immeuble sis 19b avenue de Verdun-parcelle cadastrée L n°61****Exposé :**

La Ville de Valenciennes est propriétaire d'un immeuble cadastré section L n°61 pour une contenance d'environ 361 m², situé 19bis avenue de Verdun. Cet édifice de caractère a été construit à la fin du 19^{ème} siècle et correspond à un ancien octroi dont la création a été décidée par délibération du 4/09/1895. Cet octroi était le lieu de perception de taxes sur certaines marchandises de consommation locale à l'entrée de la ville suite au démantèlement des remparts.

Ensuite, au cours des années 1960, des documents d'archives témoignent d'une occupation du bâtiment par le service municipal des Poids et Mesures. Plus récemment, l'association Saint Vincent de Paul, reconnue d'utilité publique dans la lutte contre la précarité, a occupé temporairement l'immeuble pour du stockage de denrées alimentaires et vêtements. L'immeuble ne correspondant plus aux besoins de l'association, celle-ci a quitté les locaux qui demeurent vacants depuis 2019.

Ainsi, libre d'occupation suite à la cessation de toute activité de service public, l'immeuble n'est plus affecté à aucun service public ni à l'usage direct du public.

Aujourd'hui, dans le cadre de sa stratégie patrimoniale visant à poursuivre plusieurs objectifs dont la rationalisation fonctionnelle et financière de ses biens, la commune n'entend pas conserver l'immeuble dans son patrimoine.

Par conséquent, il s'avère nécessaire, selon les dispositions de l'article L 2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, de constater la désaffectation de l'immeuble cadastré L n°61, puis de prononcer son déclassement du domaine public et l'intégrer dans le domaine privé communal en vue d'une future cession.

Ceci étant exposé,

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré
Par 39 voix pour,

Décide :

- De constater la désaffectation de l'immeuble sis 19b avenue de Verdun à Valenciennes, ancien octroi, cadastré section L n°61 ;
- De prononcer son déclassement du domaine public communal, en vue de son intégration dans le domaine

privé communal ;

- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout acte à intervenir.

Fait et délibéré en séance du Conseil Municipal à Valenciennes.

« La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr »

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 9 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 09 juin, à seize heures trente, le Conseil Municipal de la ville de VALENCIENNES, régulièrement convoqué le 2 juin 2023, est réuni à Hôtel de ville - Salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Laurent DEGALLAIX, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 43

Secrétaire de séance : Mme Emilie LECLERCQ & Mme Chantal PLAQUET

Etaient présents :

M. Laurent DEGALLAIX, M. Armand AUDEGOND, Mme Aurore COLSON, Mme Valérie BEYROUTI, M. Didier RIZZO, Mme Valérie LORRIAUX, M. Mattéo GUALANO, Mme Delphine ALEXANDRE, Mme Ludivine BILLOIR, M. Karim GANA, Mme Fabienne LAMBERT, Mme Jeanine NOIRET, M. Guy MARCHANT, Mme Joëlle ANDRIS, M. Bernard MOREAU, M. Maurice SPRATBROW, Mme Monique HEGO, Mme Maryse DUMORTIER, M. Régis DUFOUR-LEFORT, Mme Geneviève MANNARINO, M. Franck KOLLER, M. Salvatore DI VITA, Mme Elisa CAUDRELIER, M. Michaël MARTINEZ, M. Lorenzo DEL CIOTTO, Mme Emilie LECLERCQ, Mme Elodie CARON, M. José PRESSOIR, Mme Luce TROADEC, M. Quentin OMONT, Mme Chantal PLAQUET, M. Franck DELOGE, Mme Nathalie LORETTE, M. Patrick CHARTIN.

Excusés avec pouvoir : M. Arnaud L'HERMINE a donné pouvoir à Mme Valérie BEYROUTI, M. Daniel CAPPELLE a donné pouvoir à Mme Fabienne LAMBERT, M. Jean-Marcel GRANDAME a donné pouvoir à M. Régis DUFOUR-LEFORT, M. Patrick ROUSSIES a donné pouvoir à M. Karim GANA, Mme Sophie MERIAUX a donné pouvoir à M. Salvatore DI VITA.

Absents : Mme Isabelle DESOIL, Mme Kostia HUANT, M. Didier LEGRAND, M. Michel BROUILLARD.

N°15

Thème :**OPÉRATIONS IMMOBILIÈRES****Objet :****Acquisition du garage situé 48 rue Lomprez à Valenciennes-parcelles Z n°778 et 780****Exposé :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L 2241-1 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P) et notamment l'article L 1111-1 ;

Considérant que Valenciennes Métropole a déclaré d'intérêt communautaire, par délibération du 26/11/2020, le vaste projet de requalification de l'Entrée Nord Valenciennaise, parallèlement au programme de renouvellement urbain du quartier Chasse Royale.

Considérant que le périmètre du projet s'étend sur près de 14 ha et intègre notamment la sortie de l'autoroute A 23, l'ensemble de la rue Lomprez (RD 649) jusqu'à l'intersection avec l'avenue de Denain.

Il s'agit d'y aménager un nouveau boulevard urbain et paysager, conçu pour favoriser des modes de déplacement en faveur de la transition écologique (partage de l'espace public, ambiance apaisée, présences végétales, gestion des eaux pluviales, ...). Il est également prévu d'implanter de nouvelles activités économiques sur les fonciers libérés, tout en développant un habitat de qualité par la construction de quelques opérations en lien avec les quartiers résidentiels existants.

Pour mener cet ambitieux projet, particulièrement complexe par sa surface, la multiplicité des axes d'intervention (routier, environnement, économique, déplacement, etc.), et son coût d'investissement, la Ville de Valenciennes a signé un Projet Partenarial d'Aménagement le 22/10/2021 avec l'Etat et Valenciennes Métropole.

M. Jean DEHAN et Mme Marie Jeanne HANSCOTTE-DEHAN, propriétaires d'un garage situé 48 rue Lomprez (parcelle cadastrée Z n°778) ont fait part à la Ville de leur souhait de céder ce bien.

D'une contenance d'environ 27 m², cette construction fait partie d'un ensemble de 9 garages dont la Ville a déjà fait l'acquisition de 3 d'entre eux. En outre, la commune est également propriétaire de parcelles voisines, cadastrées section Z n° 210 et 217.

Le garage cadastré Z n°778 est localisé sur l'axe structurant du projet de requalification. Son acquisition par la Ville permettra de poursuivre la maîtrise foncière déjà entamée le long du futur boulevard urbain afin d'y développer des aménagements en lien avec le projet décrit précédemment.

Les propriétaires ont confirmé par courrier leur accord de céder à la Ville au prix de 8 000 €, la parcelle Z n°778, ainsi que tous droits indivis à concurrence de 1/9^{ème} sur la parcelle Z n°780 à usage de passage.

S'agissant d'une acquisition amiable dont la valeur est largement inférieure au seuil de consultation de 180 000 €, la saisine de l'Avis de la Direction Immobilière de l'Etat ne s'impose pas (Arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières par les personnes publiques).

Ceci étant exposé,

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré
Par 39 voix pour,

Décide :

- D'approuver l'acquisition auprès de M. Jean DEHAN et Mme Marie-Jeanne HANSCOTTE-DEHAN, au prix de 8 000 €, de la parcelle cadastrée Z n°778 sise rue Lomprez à Valenciennes, pour une contenance d'environ 27 m², ainsi que les droits indivis à concurrence de 1/9^{ème} de la parcelle cadastrée section Z n°780 d'une contenance totale de 203 m². Il est ici précisé que les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur.
 - D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte se rapportant à cette acquisition.
- Fait et délibéré en séance du Conseil Municipal à Valenciennes.

« La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr »

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 9 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 09 juin, à seize heures trente, le Conseil Municipal de la ville de VALENCIENNES, régulièrement convoqué le 2 juin 2023, est réuni à Hôtel de ville - Salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Laurent DEGALLAIX, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 43

Secrétaire de séance : Mme Emilie LECLERCQ & Mme Chantal PLAQUET

Etaient présents :

M. Laurent DEGALLAIX, M. Armand AUDEGOND, Mme Aurore COLSON, Mme Valérie BEYROUTI, M. Didier RIZZO, Mme Valérie LORRIAUX, M. Mattéo GUALANO, Mme Delphine ALEXANDRE, Mme Ludivine BILLOIR, M. Karim GANA, Mme Fabienne LAMBERT, Mme Jeanine NOIRET, M. Guy MARCHANT, Mme Joëlle ANDRIS, M. Bernard MOREAU, M. Maurice SPRATBROW, Mme Monique HEGO, Mme Maryse DUMORTIER, M. Régis DUFOUR-LEFORT, Mme Geneviève MANNARINO, M. Franck KOLLER, M. Salvatore DI VITA, Mme Elisa CAUDRELIER, M. Michaël MARTINEZ, M. Lorenzo DEL CIOTTO, Mme Emilie LECLERCQ, Mme Elodie CARON, M. José PRESSOIR, Mme Luce TROADEC, M. Quentin OMONT, Mme Chantal PLAQUET, M. Franck DELOGE, Mme Nathalie LORETTE, M. Patrick CHARTIN.

Excusés avec pouvoir : M. Arnaud L'HERMINE a donné pouvoir à Mme Valérie BEYROUTI, M. Daniel CAPPELLE a donné pouvoir à Mme Fabienne LAMBERT, M. Jean-Marcel GRANDAME a donné pouvoir à M. Régis DUFOUR-LEFORT, M. Patrick ROUSSIES a donné pouvoir à M. Karim GANA, Mme Sophie MERIAUX a donné pouvoir à M. Salvatore DI VITA.

Absents : Mme Isabelle DESOIL, Mme Kostia HUANT, M. Didier LEGRAND, M. Michel BROUILLARD.

N°16

Thème :

FINANCES

Objet :

Adhésion à l'association Club Innovation & Culture France

Exposé :

L'objet social du CLIC France est la mise en réseau de collectivités, de structures culturelles et d'entreprises autour de l'innovation dans le secteur culturel. L'innovation est comprise aussi bien en termes numériques, sociaux et économiques. Cette mise en réseau, qui rassemble 200 abonnés en France, permet de bénéficier d'une veille sur les questions d'innovation, ainsi que de rencontres, de formations, de webinaires, d'ateliers, de visites, etc. Elle contribue ainsi au positionnement du Musée des Beaux-Arts dans le champ professionnel de l'innovation culturelle en France et permet de bénéficier de formations dans ce domaine.

Le prix d'adhésion à cette association s'élève à 700 € HT/an, soit 840 € TTC / an. Cette somme est portée sur le budget de fonctionnement annuel du Musée.

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré
Par 39 voix pour,

Décide :

- D'adhérer au CLIC France,
- D'autoriser le paiement de l'adhésion pour l'année ainsi que son montant qui s'élève à 700 € HT / an, soit 840 € TTC / an, sur les crédits régulièrement inscrits au budget du musée.

Fait et délibéré en séance du Conseil Municipal à Valenciennes.

« La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr »

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 9 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 09 juin, à seize heures trente, le Conseil Municipal de la ville de VALENCIENNES, régulièrement convoqué le 2 juin 2023, est réuni à Hôtel de ville - Salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Laurent DEGALLAIX, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 43

Secrétaire de séance : Mme Emilie LECLERCQ & Mme Chantal PLAQUET

Etaient présents :

M. Laurent DEGALLAIX, M. Armand AUDEGOND, Mme Aurore COLSON, Mme Valérie BEYROUTI, M. Didier RIZZO, Mme Valérie LORRIAUX, M. Mattéo GUALANO, Mme Delphine ALEXANDRE, Mme Ludivine BILLOIR, M. Karim GANA, Mme Fabienne LAMBERT, Mme Jeanine NOIRET, M. Guy MARCHANT, Mme Joëlle ANDRIS, M. Bernard MOREAU, M. Maurice SPRATBROW, Mme Monique HEGO, Mme Maryse DUMORTIER, M. Régis DUFOUR-LEFORT, Mme Geneviève MANNARINO, M. Franck KOLLER, M. Salvatore DI VITA, Mme Elisa CAUDRELIER, M. Michaël MARTINEZ, M. Lorenzo DEL CIOTTO, Mme Emilie LECLERCQ, Mme Elodie CARON, M. José PRESSOIR, Mme Luce TROADEC, M. Quentin OMONT, Mme Chantal PLAQUET, M. Franck DELOGE, Mme Nathalie LORETTE, M. Patrick CHARTIN.

Excusés avec pouvoir : M. Arnaud L'HERMINE a donné pouvoir à Mme Valérie BEYROUTI, M. Daniel CAPPELLE a donné pouvoir à Mme Fabienne LAMBERT, M. Jean-Marcel GRANDAME a donné pouvoir à M. Régis DUFOUR-LEFORT, M. Patrick ROUSSIES a donné pouvoir à M. Karim GANA, Mme Sophie MERIAUX a donné pouvoir à M. Salvatore DI VITA.

Absents : Mme Isabelle DESOIL, Mme Kostia HUANT, M. Didier LEGRAND, M. Michel BROUILLARD.

N°17

Thème :**FINANCES****Objet :****Attribution d'un complément de subvention de fonctionnement à l'Association des Comités de Quartiers de la Ville de Valenciennes (ACQV)****Exposé :**

Le Conseil Municipal a approuvé lors de sa séance du 6 décembre 2022 le budget primitif de l'exercice 2023 de la collectivité, et a déterminé l'enveloppe globale des subventions attribuées aux associations.

Ainsi, l'Association des Comités de Quartiers s'est vu attribuer une subvention de fonctionnement de 10.000 € (Dix mille euros), et une subvention spécifique de 7.000 € (Sept mille euros) pour l'opération Nos Quartiers d'Été -édition 2023-.

Suite à un dialogue avec le président de l'association et eu égard à l'engagement de l'association pour la dynamisation de la vie locale, la prise en compte des attentes des citoyens et la promotion citoyenne dans les Quartiers, il est convenu d'accorder un complément de subvention de fonctionnement pour un montant de 6.000€ (Six mille euros).

Aussi, conformément aux dispositions de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et de l'article 1 du décret d'application n°2001-495 du 6 juin 2001, la Ville doit conclure une convention avec l'organisme bénéficiaire d'une subvention dont le montant équivaut ou dépasse 23 000 euros.

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré

Par 37 voix pour,

2 non participations au vote M. GUALANO, M. KOLLER

Décide :

- D'approuver la convention de partenariat financier 2023 entre la Ville de Valenciennes et l'Association des Comités de Quartiers ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant légal à signer tout document nécessaire afférent à ce dossier ;
- De verser le complément de subvention de fonctionnement pour un montant de 6000 euros.

Fait et délibéré en séance du Conseil Municipal à Valenciennes.

« La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr »

2/2

Transmis au contrôle de légalité le	14 JUIN 2023
Affiché le	14 JUIN 2023 14 AOÛT 2023

P70

A Valenciennes, le Le 13 juin 2023 Bernard MOREAU Conseiller Municipal Délégué

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 9 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 09 juin, à seize heures trente, le Conseil Municipal de la ville de VALENCIENNES, régulièrement convoqué le 2 juin 2023, est réuni à Hôtel de ville - Salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Laurent DEGALLAIX, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 43

Secrétaire de séance : Mme Emilie LECLERCQ & Mme Chantal PLAQUET

Etaient présents :

M. Laurent DEGALLAIX, M. Armand AUDEGOND, Mme Aurore COLSON, Mme Valérie BEYROUTI, M. Didier RIZZO, Mme Valérie LORRIAUX, M. Mattéo GUALANO, Mme Delphine ALEXANDRE, Mme Ludivine BILLOIR, M. Karim GANA, Mme Fabienne LAMBERT, Mme Jeanine NOIRET, M. Guy MARCHANT, Mme Joëlle ANDRIS, M. Bernard MOREAU, M. Maurice SPRATBROW, Mme Monique HEGO, Mme Maryse DUMORTIER, M. Régis DUFOR-LEFORT, Mme Geneviève MANNARINO, M. Franck KOLLER, M. Salvatore DI VITA, Mme Elisa CAUDRELIER, M. Michaël MARTINEZ, M. Lorenzo DEL CIOTTO, Mme Emilie LECLERCQ, Mme Elodie CARON, M. José PRESSOIR, Mme Luce TROADEC, M. Quentin OMONT, Mme Chantal PLAQUET, M. Franck DELOGE, Mme Nathalie LORETTE, M. Patrick CHARTIN.

Excusés avec pouvoir : M. Arnaud L'HERMINE a donné pouvoir à Mme Valérie BEYROUTI, M. Daniel CAPPELLE a donné pouvoir à Mme Fabienne LAMBERT, M. Jean-Marcel GRANDAME a donné pouvoir à M. Régis DUFOR-LEFORT, M. Patrick ROUSSIES a donné pouvoir à M. Karim GANA, Mme Sophie MERIAUX a donné pouvoir à M. Salvatore DI VITA.

Absents : Mme Isabelle DESOIL, Mme Kostia HUANT, M. Didier LEGRAND, M. Michel BROUILLARD.

N°18

Thème :**RESSOURCES HUMAINES****Objet :****Mise à jour du tableau des effectifs****Exposé :**

Conformément au Code Général de la Fonction Publique et après avis du Comité Social Territorial, il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement du Service et notamment, de procéder aux créations et suppressions des postes suivants.

Pour le bon fonctionnement de la collectivité, compte tenu de l'évolution de l'organisation de la Direction des Innovations Pédagogiques et sociales, il est proposé:

- **La création d'un poste de Responsable Administratif et Financier** à temps complet (35/35^{ème}) aux grades d'Attaché ou Attaché Principal.

Pour répondre à ce besoin, il est nécessaire de créer un emploi de catégorie A relevant du cadre d'emplois des attachés Territoriaux aux grades d'Attaché ou Attaché Principal. Toutefois, compte tenu de la spécificité des missions et des exigences relatives notamment aux expériences professionnelles et aux compétences particulières, la recherche d'un candidat statutaire pourrait se révéler infructueuse. Dès lors cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel recruté sur la base de l'article L 332-8-2° du Code Général de la fonction Publique pour une durée maximale de trois ans, renouvelable par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

Dans ce cas, le niveau de rémunération sera fixé par référence aux grilles indiciaires du cadre d'emplois des attachés, sur les grades d'Attaché ou Attaché Principal et au régime indemnitaire instauré par la collectivité pour les agents relevant de ces grades, en fonction de la compétence effective et du niveau d'expérience réel du candidat recruté.

- **La création d'un poste de Responsable Coordination Education Jeunesse** à temps complet (35/35^{ème}) aux grades d'Attaché ou attaché Principal ou au cadre d'emplois des Assistants Territoriaux socio-éducatifs.

Pour répondre à ce besoin, il est nécessaire de créer un emploi de catégorie A relevant du cadre d'emplois des attachés Territoriaux aux grades d'Attaché ou Attaché Principal ou au cadre d'emplois des Assistants Territoriaux socio-éducatifs. Toutefois, compte tenu de la spécificité des missions et des exigences relatives notamment aux expériences professionnelles et aux compétences particulières, la recherche d'un candidat statutaire pourrait se révéler infructueuse. Dès lors cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel recruté sur la base de l'article L 332-8-2° du Code Général de la fonction Publique pour une durée maximale de trois ans, renouvelable par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

Dans ce cas, le niveau de rémunération sera fixé par référence aux grilles indiciaires du cadre d'emplois des attachés, sur les grades d'Attaché ou Attaché Principal ou sur le cadre d'emplois des Assistants Territoriaux socio-éducatifs et au régime indemnitaire instauré par la collectivité pour les agents relevant de ces grades, en fonction de la compétence effective et du niveau d'expérience réel du candidat recruté.

2/6

Transmis au contrôle de légalité le 14 JUIN 2023

Affiché le 14 JUIN 2023 14 AOUT 2023

P72

- **La création de 3 postes de Coordinateur de secteur Education Jeunesse** à temps complet (35/35^{ème}) relevant des grades du cadre d'emplois des animateurs territoriaux ou des grades du cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux.

Pour répondre à ces besoins, il est nécessaire de créer trois emplois de catégorie B relevant des grades du cadre d'emplois des animateurs territoriaux ou de catégorie C relevant des grades du cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux. Toutefois, compte tenu de la spécificité des missions et des exigences relatives notamment aux expériences professionnelles et aux compétences particulières, la recherche d'un candidat statutaire pourrait se révéler infructueuse. Dès lors cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel recruté sur la base de l'article L 332-8-2° du Code Général de la fonction Publique pour une durée maximale de trois ans, renouvelable par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

Dans ce cas, le niveau de rémunération sera fixé par référence aux grilles indiciaires des grades du cadre d'emplois des animateurs territoriaux ou des grades du cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux et au régime indemnitaire instauré par la collectivité pour les agents relevant de ces grades, en fonction de la compétence effective et du niveau d'expérience réel du candidat recruté.

- La **suppression** des 3 postes de coordination Péri-scolaire et Extrascolaire :
 - Un poste de coordinateur jeunesse, ALSH, garderies péri scolaires à temps complet (35/35^{ème}) au grade d'animateur,
 - Un poste de coordination de l'activité péri-scolaire à temps complet (35/35^{ème}) au grade d'adjoint d'animation,
 - Un poste de coordination de l'activité péri-scolaire à temps complet (35/35^{ème}) au grade d'animateur.
- La **suppression** d'un poste de responsable du personnel des écoles à temps complet (35/35^{ème}) au grade de Rédacteur Principal de 2^{ème} classe.

La suppression des postes indiqués ci-dessus sera effective à la prise de fonction des agents sur les trois postes de Coordinateur de Secteur Education Jeunesse.

- **La création d'un poste d'animateur Relais Petite Enfance** à temps complet (35/35^{ème}) relevant du cadre d'emplois des éducateurs de jeunes enfants ou du cadre d'emplois des psychomotriciens.

Pour répondre à ce besoin, il est nécessaire de créer un emploi de catégorie A relevant du cadre d'emplois des éducateurs de jeunes enfants ou du cadre d'emplois des psychomotriciens. Toutefois, compte tenu de la spécificité des missions et des exigences relatives notamment aux expériences professionnelles et aux compétences particulières, la recherche d'un candidat statutaire pourrait se révéler infructueuse. Dès lors cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel recruté sur la base de l'article L 332-8-2° du Code Général de la fonction Publique pour une durée maximale de trois ans, renouvelable par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

Dans ce cas, le niveau de rémunération sera fixé par référence aux grilles indiciaires du cadre d'emplois des éducateurs de jeunes enfants ou du cadre d'emplois des psychomotriciens et au régime indemnitaire instauré par la collectivité pour les agents relevant de ces grades, en fonction de la compétence effective et du niveau d'expérience réel du candidat recruté.

Pour le bon fonctionnement de la Collectivité, compte tenu de l'évolution des nécessités de Service et au vu des postes à pourvoir, il est proposé :

- **La création d'un contrat de projet pour un poste de Chargé(e) des Collections dans le cadre du**

projet de rénovation du musée de Valenciennes :

Les articles L332-24 à L332-26 du Code général de la fonction publique autorisent le recrutement d'agent contractuel pour un contrat à durée déterminée afin de mener à bien un projet ou une opération identifiée.

Ce contrat peut être conclu pour une durée minimale d'un an et une durée maximale de six ans ; Il peut être renouvelé pour mener à bien le projet ou l'opération dans la limite d'une durée totale de six ans.

Le contrat a vocation à prendre fin avec la réalisation de l'objet pour lequel il a été conclu mais peut être également rompu par décision de l'employeur, après un délai d'un an, lorsque le projet ou l'opération pour lequel il a été conclu ne peut se réaliser.

La procédure de recrutement sous contrat de projet doit respecter la procédure prévue pour les emplois permanents, fixée par le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels.

Il fait l'objet d'une déclaration de vacance d'emploi.

Afin de répondre aux besoins de la collectivité, la création d'un emploi non permanent sur cette base permet donc d'envisager le recrutement d'un contractuel pour mener à bien le projet de valorisation des collections archéologiques et artistiques.

Cette création d'emploi a pour objectif :

- La gestion du fond documentaire sur les collections du musée,
- Le suivi et la mise à jour régulière de la liste des œuvres en lien avec le nouveau projet scénographique du musée,
- La gestion de la bibliothèque et des archives du Musée,
- La réalisation de l'inventaire photographique des œuvres : enregistrer et référencer les photos prises lors des différentes campagnes photos dans micro musée,
- L'assistance à la régie des collections,
- Le récolement décennal : suivi et participation aux campagnes selon le plan établi par le musée.

Pour répondre à ses besoins, il est nécessaire de créer :

Pour une durée d'un an, un emploi non permanent correspondant au grade d'assistant de conservation du patrimoine, relevant de la catégorie hiérarchique B, à temps complet, pour mener à bien le projet de valorisation des collections archéologiques et artistiques.

Cet emploi sera occupé par un agent contractuel sur la base des articles L332-24 à L332-26 du Code Général de la Fonction Publique.

Le niveau de rémunération sera fixé par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement et au régime indemnitaire instauré par la collectivité, en fonction de la compétence effective et au niveau d'expérience réel du candidat recruté.

- **La création d'un poste de Professeur de Cor** à temps non complet au Conservatoire à Rayonnement Départemental relevant du cadre d'emplois des Professeurs d'Enseignement Artistique (8/16^{ème}) ou du cadre d'emplois des Assistants d'Enseignement Artistique (8/20^{ème}).
- **La création d'un poste de Professeur de chant « voix enfants »** à temps non complet (10/20^{ème}) relevant du cadre d'emplois des Assistants d'Enseignement Artistique.

- **La création d'un emploi de Coordinateur Technique à temps complet (35/35^{ème}) :**

Au sein du pôle approvisionnement et amélioration du patrimoine bâti du Centre Technique Municipal (CTM), le Coordinateur Technique seconde le Responsable du pôle sur la partie patrimoine bâti en assurant la coordination des différents chantiers liés au maintien en bon état des équipements, du matériel, des infrastructures et des bâtiments.

Avec l'aide des encadrants du pôle amélioration du patrimoine bâti que vous supervisez, vous assurez la bonne réalisation des chantiers dans des impératifs de délais, de sécurité et de respect des budgets.

Ses principales missions sont :

- Participer à la mise en œuvre des orientations stratégiques en matière de fonctionnement du patrimoine bâti par l'organisation, la supervision et la coordination des chantiers du pôle en tant que maître d'œuvre d'exécution,
- Assurer la sécurité des chantiers,
- Assurer le management opérationnel et la coordination des équipes de techniciens, de cadres et de stagiaires,
- Préparer et suivre le budget prévisionnel de son entité,
- Prendre part à l'activité en réalisant des travaux et dépannages de 1er niveau.

Le profil professionnel nécessaire à l'exercice des missions de ce poste doit notamment recouvrir :

- Une formation supérieure dans le domaine technique,
- Le permis B (en cours de validité) - les CACES (en cours de validité) - les Habilitations électriques,
- Connaître la réglementation incendie (ERP), accessibilité (PMR).
- Fortes aptitudes managériales, au travail en équipe,
- Connaître les bases en marchés publics,
- Utiliser les outils informatiques (Word, Excel, ATAL, e ATAL ...).
- Rédiger des rapports.
- Autonomie et organisation,
- Capacité à piloter des projets simples,
- Adaptation aux différentes situations, réactivité à l'imprévu,
- Devoir de réserve et de confidentialité,

Pour répondre à ces besoins, il est nécessaire de créer un emploi de catégorie B relevant d'un grade du cadre d'emplois des Techniciens. Toutefois, compte tenu de la spécificité des missions et des exigences relatives notamment aux expériences professionnelles et aux compétences particulières, la recherche d'un candidat statutaire pourrait se révéler infructueuse. Dès lors cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel recruté sur la base de l'article L 332-8-2° du Code Général de la fonction Publique pour une durée maximale de trois ans, renouvelable par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

Dans ce cas, le niveau de rémunération sera fixé par référence aux grilles indiciaires du cadre d'emplois des Techniciens et au régime indemnitaire instauré par la collectivité pour les agents relevant de ces grades, en fonction de la compétence effective et du niveau d'expérience réel du candidat recruté.

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré
Par 39 voix pour,

Décide :

- D'autoriser les créations des emplois sus mentionnés,
- D'autoriser la modification du tableau des effectifs de la Ville en conséquence,
- D'inscrire les crédits correspondant au budget,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes individuels ayant trait à ces créations d'emplois.

Fait et délibéré en séance du Conseil Municipal à Valenciennes.

« La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr »

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 9 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 09 juin, à seize heures trente, le Conseil Municipal de la ville de VALENCIENNES, régulièrement convoqué le 2 juin 2023, est réuni à Hôtel de ville - Salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Laurent DEGALLAIX, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 43

Secrétaire de séance : Mme Emilie LECLERCQ & Mme Chantal PLAQUET

Etaient présents :

M. Laurent DEGALLAIX, M. Armand AUDEGOND, Mme Aurore COLSON, Mme Valérie BEYROUTI, M. Didier RIZZO, Mme Valérie LORRIAUX, M. Mattéo GUALANO, Mme Delphine ALEXANDRE, Mme Ludivine BILLOIR, M. Karim GANA, Mme Fabienne LAMBERT, Mme Jeanine NOIRET, M. Guy MARCHANT, Mme Joëlle ANDRIS, M. Bernard MOREAU, M. Maurice SPRATBROW, Mme Monique HEGO, Mme Maryse DUMORTIER, M. Régis DUFOUR-LEFORT, Mme Geneviève MANNARINO, M. Franck KOLLER, M. Salvatore DI VITA, Mme Elisa CAUDRELIER, M. Michaël MARTINEZ, M. Lorenzo DEL CIOTTO, Mme Emilie LECLERCQ, Mme Elodie CARON, M. José PRESSOIR, Mme Luce TROADEC, M. Quentin OMONT, Mme Chantal PLAQUET, M. Franck DELOGE, Mme Nathalie LORETTE, M. Patrick CHARTIN.

Excusés avec pouvoir : M. Arnaud L'HERMINE a donné pouvoir à Mme Valérie BEYROUTI, M. Daniel CAPPELLE a donné pouvoir à Mme Fabienne LAMBERT, M. Jean-Marcel GRANDAME a donné pouvoir à M. Régis DUFOUR-LEFORT, M. Patrick ROUSSIES a donné pouvoir à M. Karim GANA, Mme Sophie MERIAUX a donné pouvoir à M. Salvatore DI VITA.

Absents : Mme Isabelle DESOIL, Mme Kostia HUANT, M. Didier LEGRAND, M. Michel BROUILLARD.

N°19

Thème :**RESSOURCES HUMAINES****Objet :****Recrutement d'agents contractuels pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité****Exposé :****Accueils de loisirs Pierre de Lune et Planète soleil**

En juillet 2023, la ville de Valenciennes organisera des activités culturelles, sportives et ludiques ainsi que des sorties et mini-séjours locaux pour les enfants de 3 à 16 ans au sein des accueils de loisirs Pierre de lune (enfants de 3 à 6 ans) et planète soleil (enfants de 6 à 16 ans).

La coordination et l'encadrement de ces accueils de loisirs sera confiée à dix-sept agents de la Ville affectés au service Parcours scolaire et activités de loisirs. ;

Pour l'ensemble des autres postes requis pour l'organisation de ces accueils et activités correspondant à un accroissement saisonnier d'activité, il est nécessaire de créer pour la période du 10 juillet 2023 au 28 juillet 2023, des emplois non permanents dans les conditions de l'article L332-23-2° du Code général de la Fonction Publique.

Le nombre, la qualification et les conditions de rémunérations de ces emplois sont fixés dans le tableau ci-après :

Fonction	Nombre d'emplois non permanent à créer		Grade / échelon de rémunération
Directeur	1 emploi à temps complet	BAFD ou équivalent	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe au 9 ^{ème} échelon
Assistant sanitaire	1 emploi à temps complet	BAFA + titulaire PSC1	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe au 8 ^{ème} échelon
Animateur	42 emplois à temps complet	Titulaire BAFA	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe au 7 ^{ème} échelon
		Formation BAFA en cours	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe au 6 ^{ème} échelon
		Non diplômé	Adjoint d'animation au 1 ^{er} échelon

Animation « jeux gonflables » pour les enfants

En juillet et août 2023, la ville de Valenciennes mettra à disposition, dans différents secteurs de la ville, des structures gonflables pour les enfants.

L'animation, la surveillance et l'encadrement de ces structures sera confié à des agents de la ville, sous la responsabilité du pôle relations publiques et événementiel.

2/3

Transmis au contrôle de légalité le	14 JUIN 2023
Affiché le	14 JUIN 2023 14 AOUT 2023

P78

L'ensemble de ces postes correspondent à un accroissement saisonnier d'activité, il est nécessaire de créer, pour la période du 18 juillet 2023 au 15 août 2023, des emplois non permanents dans les conditions de l'article L332-23-2° du Code général de la Fonction publique.

Le nombre, la qualification et les conditions de rémunération de ces emplois sont fixés dans le tableau ci-après :

Fonction	Nombre d'emplois non permanent à créer	Grade / échelon de rémunération
Adjoint d'animation	10 emplois à temps complet	Adjoint d'animation au 1 ^{er} échelon

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré
Par 39 voix pour,

Décide :

- D'autoriser la création de ces emplois non permanents dans les conditions présentées ci-dessus ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou l'élue délégué à prendre toutes les mesures nécessaires relatives au recrutement ;
- De décider que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé dans l'emploi ainsi créé et aux charges s'y rapportant seront inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet.

Fait et délibéré en séance du Conseil Municipal à Valenciennes.

« La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr »

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 9 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 09 juin, à seize heures trente, le Conseil Municipal de la ville de VALENCIENNES, régulièrement convoqué le 2 juin 2023, est réuni à Hôtel de ville - Salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Laurent DEGALLAIX, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 43

Secrétaire de séance : Mme Emilie LECLERCQ & Mme Chantal PLAQUET

Etaient présents :

M. Laurent DEGALLAIX, M. Armand AUDEGOND, Mme Aurore COLSON, Mme Valérie BEYROUTI, M. Didier RIZZO, Mme Valérie LORRIAUX, M. Mattéo GUALANO, Mme Delphine ALEXANDRE, Mme Ludivine BILLOIR, M. Karim GANA, Mme Fabienne LAMBERT, Mme Jeanine NOIRET, M. Guy MARCHANT, Mme Joëlle ANDRIS, M. Bernard MOREAU, M. Maurice SPRATBROW, Mme Monique HEGO, Mme Maryse DUMORTIER, M. Régis DUFOUR-LEFORT, Mme Geneviève MANNARINO, M. Franck KOLLER, M. Salvatore DI VITA, Mme Elisa CAUDRELIER, M. Michaël MARTINEZ, M. Lorenzo DEL CIOTTO, Mme Emilie LECLERCQ, Mme Elodie CARON, M. José PRESSOIR, Mme Luce TROADEC, M. Quentin OMONT, Mme Chantal PLAQUET, M. Franck DELOGE, Mme Nathalie LORETTE, M. Patrick CHARTIN.

Excusés avec pouvoir : M. Arnaud L'HERMINE a donné pouvoir à Mme Valérie BEYROUTI, M. Daniel CAPPELLE a donné pouvoir à Mme Fabienne LAMBERT, M. Jean-Marcel GRANDAME a donné pouvoir à M. Régis DUFOUR-LEFORT, M. Patrick ROUSSIES a donné pouvoir à M. Karim GANA, Mme Sophie MERIAUX a donné pouvoir à M. Salvatore DI VITA.

Absents : Mme Isabelle DESOIL, Mme Kostia HUANT, M. Didier LEGRAND, M. Michel BROUILLARD.

N°20

Thème :**RESSOURCES HUMAINES****Objet :****Création d'emplois de vacataires ' action coup de pouce ' dans le cadre des cités éducatives****Exposé :**

Le gouvernement a lancé le 2 mai 2019 le dispositif « cités éducatives », qui a pour ambition de faire franchir un nouveau cap à la mobilisation de tous les acteurs partageant les valeurs républicaines pour la réussite de la jeunesse des quartiers populaires, autour de l'école.

Quatre-vingt territoires ont été labellisés au niveau national parmi lesquels la « cité éducative Anzin – Valenciennes » composée de l'ensemble de la ville d'Anzin et des quartiers de Dutemple, Chasse Royale et Saint-Waast pour la ville de Valenciennes.

Les partenaires ont co-construit un projet local de renforcement des coopérations des acteurs, un plan d'actions et un plan de financement partagé sur lesquels la coordination nationale des cités éducatives a émis un avis favorable.

La « cité éducative Anzin – Valenciennes », lors de l'année scolaire 2023 - 2024, a mis en place, sous forme de club « coup de pouce » comprenant cinq ou six enfants encadrés par un animateur, des activités dans les écoles concernées.

Le dispositif d'ensemble comporte :

- Un animateur par club qui assure les séances (possibilité de deux animateurs par roulement), il s'agit d'un professeur des écoles d'une autre classe ou d'un intervenant extérieur,
- Un coordinateur / repérant par école, enseignant ou directeur de l'école. Il coordonne les différents clubs de son école et peut remplacer l'animateur en cas d'absence de ce dernier. Il repère et accompagne l'enfant et sa famille à l'adhésion au club

Afin d'assurer le fonctionnement des « clubs coup de pouce » dans les écoles Emile Zola, Jean Mineur et Siméon Cuveillier, pour l'année scolaire 2023 – 2024, il s'avère nécessaire de prévoir le recrutement de Vingt-deux postes de personnel vacataire répartis de la manière suivante :

Ecole Emile Zola :

- 8 postes d'animateurs,
- 1 poste de coordinateur « repérant ».

Ecole Jean Mineur :

- 6 postes d'animateurs,
- 1 poste de coordinateur « repérant »

Ecole Siméon Cuveillier :

- 5 postes d'animateurs
- 1 poste d'animateur et coordinateur « repérant »

Ces personnels seront rémunérés à la vacation, après service fait, sur la base d'un taux horaire brut 22,34 €.

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré
Par 39 voix pour,

Décide :

- D'approuver la création d'emplois de vacataires tel que défini dans la présente délibération ;
- D'approuver les montants de rémunération tels que mentionnés ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les contrats d'engagement à intervenir.

Fait et délibéré en séance du Conseil Municipal à Valenciennes.

« La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécourse citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr »

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 9 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 09 juin, à seize heures trente, le Conseil Municipal de la ville de VALENCIENNES, régulièrement convoqué le 2 juin 2023, est réuni à Hôtel de ville - Salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Laurent DEGALLAIX, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 43

Secrétaire de séance : Mme Emilie LECLERCQ & Mme Chantal PLAQUET

Etaient présents :

M. Laurent DEGALLAIX, M. Armand AUDEGOND, Mme Aurore COLSON, Mme Valérie BEYROUTI, M. Didier RIZZO, Mme Valérie LORRIAUX, M. Mattéo GUALANO, Mme Delphine ALEXANDRE, Mme Ludivine BILLOIR, M. Karim GANA, Mme Fabienne LAMBERT, Mme Jeanine NOIRET, M. Guy MARCHANT, Mme Joëlle ANDRIS, M. Bernard MOREAU, M. Maurice SPRATBROW, Mme Monique HEGO, Mme Maryse DUMORTIER, M. Régis DUFOUR-LEFORT, Mme Geneviève MANNARINO, M. Franck KOLLER, M. Salvatore DI VITA, Mme Elisa CAUDRELIER, M. Michaël MARTINEZ, M. Lorenzo DEL CIOTTO, Mme Emilie LECLERCQ, Mme Elodie CARON, M. José PRESSOIR, Mme Luce TROADEC, M. Quentin OMONT, Mme Chantal PLAQUET, M. Franck DELOGE, Mme Nathalie LORETTE, M. Patrick CHARTIN.

Excusés avec pouvoir : M. Arnaud L'HERMINE a donné pouvoir à Mme Valérie BEYROUTI, M. Daniel CAPPELLE a donné pouvoir à Mme Fabienne LAMBERT, M. Jean-Marcel GRANDAME a donné pouvoir à M. Régis DUFOUR-LEFORT, M. Patrick ROUSSIES a donné pouvoir à M. Karim GANA, Mme Sophie MERIAUX a donné pouvoir à M. Salvatore DI VITA.

Absents : Mme Isabelle DESOIL, Mme Kostia HUANT, M. Didier LEGRAND, M. Michel BROUILLARD.

N°21

Thème :**RESSOURCES HUMAINES****Objet :****Mutualisation entre Valenciennes Métropole et la Ville - Services communs****Exposé :**

Le contexte législatif relatif à la décentralisation n'a eu de cesse que d'évoluer, pour le bloc local, vers la simplification et la clarification des échelons territoriaux, en favorisant et amplifiant les pratiques de mutualisation entre Intercommunalités et Communes membres. La « Réforme Territoriale » issue d'un triptyque législatif ambitieux et innovant, a donné aux collectivités les moyens d'une coopération efficace et sécurisée, dans un contexte de complexité croissante et de raréfaction des ressources.

D'abord, la loi du 16 décembre 2010 portant Réforme des Collectivités Territoriales (RCT) a notamment systématisé la réflexion au sein des Intercommunalités sur les possibilités de mutualisation ; ensuite, la loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014 a sécurisé les modalités de coopération du bloc local tout en consacrant la pertinence de l'échelon intercommunal pour la conduite de certaines politiques publiques ; enfin, la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015 a précisé et simplifié les modalités de mise en place des services communs entre Communes et Intercommunalités.

Dans ce nouvel élan territorial, Valenciennes Métropole a adopté lors de sa séance communautaire en date du 11 décembre 2015, un schéma de mutualisation, adopté par délibération concordante par l'ensemble des Communes de l'Agglomération.

Ce schéma a eu comme ambition essentielle de fournir le cadre adapté pour faire évoluer des projets de mutualisations pertinents pour l'ensemble des Communes de l'Agglomération avec des axes de travail et des règles de fonctionnement décidées collectivement entre Valenciennes métropole et les Communes.

Ainsi en adoptant ce schéma, les Communes ont marqué, notamment, leur volonté de :

- Rechercher une plus grande cohérence dans leurs politiques de gestion de l'action publique,
- Renforcer la capacité d'expertises des différents acteurs publics,
- Rationaliser les organisations,
- Créer des synergies permettant un enrichissement mutuel,
- Déployer à moyen terme des économies d'échelles,
- Favoriser une uniformisation optimale des pratiques dans la gestion des situations identiques

En a découlée la mutualisation de certains services de Valenciennes Métropole avec la Ville Centre et toutes les Communes qui l'ont souhaité, afin de permettre à l'ensemble des Communes notamment rurales d'y trouver une véritable plus-value avec les exigences de proximité, de réactivité et de cohérence requises.

C'est ainsi que par délibérations concordantes des organes délibérants de Valenciennes Métropole et des Communes concernées, ont été notamment mises en œuvre :

- A compter du 1^{er} juin 2017, la création d'un service commun « Direction Générale Adjointe Ressources Internes » entre Valenciennes Métropole et la Ville de Valenciennes, chargé de

2/5

Transmis au contrôle de légalité le

Affiché le

14 JUIN 2023

14 JUIN 2023

14 AOÛT 2023

P84

missions support et de la mise en œuvre du projet de mutualisation des services ;

- A compter du 1^{er} janvier 2019 :
 - o La création d'un observatoire fiscal intercommunal, auquel adhèrent aujourd'hui les Communes d'Anzin, Aulnoy-lez-Valenciennes, Aubry du Hainaut, Condé-sur l'Escaut, Valenciennes et Vieux Condé ;
 - o La définition d'une offre de services structurée en matière d'assistance juridique, de commande publique et des systèmes numériques et d'information par :
 - La création d'un service commun « Direction Numérique et Informatique » intégrant les Communes de Valenciennes, Anzin, Saint-Saulve, Petite-Forêt et, à compter du 1^{er} janvier 2024, Aulnoy-lez-Valenciennes
 - La création d'un service commun « Affaires Juridiques », intégrant les Communes de Valenciennes et Anzin
 - La création d'un service commun « Contrats Complexes », intégrant la Commune de Valenciennes
- A compter du 1^{er} janvier 2022, la création d'un service commun « Archives » entre Valenciennes Métropole et la Ville Centre, avec pour objectif le déploiement d'un catalogue de services au bénéfice de l'ensemble des communes à compter du 1^{er} janvier 2024.

Par la création de ces services communs, outil juridique le plus abouti en matière de mutualisation, les Communes adhérentes ont apporté une réponse efficace et concrète aux exigences d'efficience de l'action publique en optimisant leurs ressources et savoir-faire, dans un contexte de raréfaction des ressources et de complexité territoriale croissante en matière technique, administrative, juridique et financière.

Afin de poursuivre ces démarches de mise en commun de moyens et d'aller vers un développement résolument plus intégré de la mutualisation, en application du schéma de mutualisation du 11 décembre 2015, tout comme des recommandations de la Chambre Régionale des Comptes formulées dans ses rapports d'observations relatifs à la Ville Centre du 19 janvier 2021 et à Valenciennes Métropole du 17 décembre 2020, préconisant respectivement « l'approfondissement de la mutualisation à d'autres services fonctionnels » et « le développement de nouveaux services communs au sein du pôle ressources internes », Valenciennes Métropole et la Ville de Valenciennes ont décidé, conformément à l'article L5211-4-2 du CGCT, de se doter :

- D'un service commun « Affaires Financières »
- D'un service commun « Ressources Humaines »
- D'un service commun « Commande Publique »

Pour atteindre cet objectif conjoint et partagé et dans le but de conduire au mieux ces démarches, Valenciennes Métropole et la Ville de Valenciennes réalisent un diagnostic organisationnel de leurs services respectifs « Affaires Financières », « Ressources Humaines » et « Commande Publique ». Ces diagnostics, réalisés en y associant étroitement les agents des services concernés et dont la temporalité de réalisation tient compte des nécessités de service, a pour objectif la mise en œuvre de ces services communs, tout en assurant une organisation efficiente et adaptée.

Celui-ci détermine les étapes de création des services communs, les moyens, notamment humains, nécessaires à leur bon fonctionnement et le contenu des conventions-cadre régissant leur activité et leur organisation.

A l'image des services communs déjà existants, le présent diagnostic identifiera les besoins et modalités de satisfaction de ceux-ci pour les Communes de l'Agglomération.

Valenciennes Métropole et la Ville de Valenciennes ont convenu, comme première étape, la réactivation du service commun « Direction Générale Adjointe Ressources Internes », la création d'un poste de Directeur des Ressources Humaines mutualisé et, dans le contexte actuel de vacance du poste de Directeur des

Finances de Valenciennes Métropole, la création d'un poste de Directeur des Affaires Financières mutualisé, tout comme la création d'un poste de Responsable de la programmation budgétaire mutualisé, à compter du 1^{er} juillet 2023.

Ainsi, conformément aux délibérations concordantes de la Ville de Valenciennes n°16 du 30 mai 2017 et du Bureau Communautaire n°320.17.115.12.88 du 19 mai 2017 et en application des dispositions de l'article L. 5211-4-2 du CGCT, **le service commun « Direction Générale Adjointe - Ressources Internes » est réactivé à compter du 1^{er} juillet 2023.** Ce service, dont le poste est actuellement vacant, est chargé de missions support en matière de ressources humaines et d'affaires financières et, avec effet à compter du 1^{er} janvier 2024, en matière de commande publique et d'affaires juridiques. En outre, il assure, sous la responsabilité des Directeurs Généraux des Services de Valenciennes Métropole et de la Ville de Valenciennes, le pilotage et la conduite de la création des services communs « Affaires Financières », « Ressources Humaines » et « Commande Publique ».

Conformément aux dispositions précitées du CGCT, l'agent qui remplit en totalité ses fonctions dans un service ou une partie de service mis en commun est transféré de plein droit à l'EPCI chargé du service commun. Les modalités financières et notamment les conditions du remboursement par la Ville de Valenciennes des frais de fonctionnement du service commun à Valenciennes Métropole sont détaillées dans la convention-cadre jointe à la présente délibération.

Ensuite, **Valenciennes Métropole met à disposition de la Ville de Valenciennes, à compter du 1^{er} juillet 2023, sa Directrice des Ressources Humaines**, pour effectuer 50% de son service, au sein de la Ville de Valenciennes sur un emploi permanent de Directeur des Ressources Humaines à temps non complet.

D'autre part, **Valenciennes Métropole recrute à compter du 1^{er} juillet 2023 un Directeur des Affaires Financières** en vue de le mettre à disposition, pour effectuer 50% de son service, au sein de la Ville de Valenciennes sur un emploi permanent de Directeur des Affaires Financières à temps non complet.

Enfin, **Valenciennes Métropole recrute à compter du 1^{er} juillet 2023 un Responsable de la programmation budgétaire** en vue de le mettre à disposition, pour effectuer 50% de son service, au sein de la Ville de Valenciennes sur un emploi permanent de responsable du service Programmation budgétaire et financement.

Ces mises à disposition sont régies par les dispositions de l'article L.512-12 du Code Général de la Fonction Publique. Dans ce cadre, une convention est conclue entre la collectivité d'origine et l'organisme d'accueil afin de fixer les modalités de la mise à disposition. Cette convention prévoit notamment, la nature des fonctions et les conditions d'emploi des agents mis à disposition ainsi que les conditions de remboursement par le bénéficiaire de la mise à disposition.

Sur ces bases, après avis du Comité Social Territorial du 25 mai 2023.

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré
Par 39 voix pour,

Décide :

- ✎ D'approuver la réactivation à compter du 1^{er} juillet 2023 du service commun « Direction Générale Adjointe - Ressources Internes » ;
- ✎ De procéder au transfert de personnel dans les conditions prévues par l'article L.5211-4-2 du CGCT ;
- ✎ D'approuver la convention-cadre et la fiche d'impact jointes en annexe régissant le fonctionnement du

service commun entre Valenciennes Métropole et la Ville de Valenciennes ;

- ✎ D'approuver la mise à disposition du Directeur des Ressources Humaines de Valenciennes Métropole au profit de la Ville de Valenciennes à raison de 50% de son temps de travail à compter du 1^{er} juillet 2023 et dans les conditions fixées dans la convention annexée à la présente délibération ;
- ✎ D'approuver la mise à disposition du Directeur des Affaires Financières de Valenciennes Métropole au profit de la Ville de Valenciennes à raison de 50% de son temps de travail à compter du 1^{er} juillet 2023 et dans les conditions fixées dans la convention annexée à la présente délibération ;
- ✎ D'approuver la mise à disposition du Responsable de la programmation budgétaire de Valenciennes Métropole au profit de la Ville de Valenciennes à raison de 50% de son temps de travail à compter du 1^{er} juillet 2023 et dans les conditions fixées dans la convention annexée à la présente délibération ;
- ✎ D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance du Conseil Municipal à Valenciennes.

« La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr »